

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MAI 2022
Tenue sous la présidence de M. ULMANN

Présent.e.s :	M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal
	Mme	M.	BAUDUCCIO	Conseillère municipale
	Mme	T.	BISANTI	Conseillère municipale
	M.	W.	CARMALT	Conseiller municipal
	M.	C.	DACOROGNA	Conseiller municipal
	Mme	A.	DÉRUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
	M.	S.	EMPEYTA	Conseiller municipal
	M.	P.-Y.	FAVARGER	Conseiller municipal
	Mme	H.	GACHE	Conseillère municipale
	Mme	C.	JOLIMAY	Conseillère municipale
	Mme	M.	JULLIER-SAKKAL	Conseillère municipale
	Mme	M.-T.	LAMAGAT	Conseillère municipale
	Mme	F.	LAMBERT	Conseillère municipale
	M.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal
	M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal
	M.	A.	LOCHER	Conseiller municipal
	M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal
	Mme	A.	MONTFORT	Conseillère municipale
	Mme	A.-M.	NICOLAS	Conseillère municipale
	Mme	A.	RYAN	Conseillère municipale
	M.	L.	SCHMIDT	Conseiller municipal
	Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale
	M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal
	M.	O.	URFER	Conseiller municipal
	M.	M.	WUARIN	Conseiller municipal
	Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale
	Mme	M.	GARCIA BEDETTI	Conseillère administrative
	M.	F.	GROSS	Maire
	M.	J.-M.	KARR	Conseiller administratif
	M.	N.	BLAGOJEVIC	Secrétaire général
	M.	M.	FRAGNIÈRE	Secrétaire général adjoint
Excusée :	Mme	M.	MATHEZ-ROGUET	Conseillère municipale

Procès-verbal : L. BOISADAM/E.MONNIN

Public : 3 personnes

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2022
2. Communications du Bureau.
3. Élection des membres du Bureau du Conseil municipal pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023.
4. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.
5. Communications du Conseil administratif.
6. Propositions du Conseil administratif :
 - 6.1 Approbation des comptes annuels 2021 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2021 : vote.
 - 6.2 Ouverture d'un crédit complémentaire pour divers crédits d'engagement terminés au 31.12.2021 et présentant des dépassements : CHF 197'429.28.
 - 6.3 Mandat d'étude – Révision des schémas de circulation de Chêne-Bougeries – nord, centre et sud : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 175'000.- TTC).
 - 6.4 Construction d'une crèche modulaire provisoire : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 3'443'500.- TTC).
 - 6.5 Travaux de mise en séparatif du collecteur EU/EP sous le chemin De-La-Montagne – étape 1 : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 595'000.- TTC).
 - 6.6 Travaux de mise en séparatif du collecteur EU/EP sous le chemin De-La-Montagne – étape 2 : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 1'315'000.- TTC).
 - 6.7 Résolution relative à la création d'une commission « ad hoc Mobilité ».
 - 6.8 Résolution relative à la création d'une commission « ad hoc toilette du règlement du Conseil municipal ».
7. Résolution relative à l'opposition à la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 6 avril 2022, concernant l'octroi, par le Fonds Intercommunal, à la Ville de Genève d'une subvention de fonctionnement de CHF 6'200'000.-, au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans-abris en 2022.
8. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

* * * * *

La séance est ouverte à 20h00 par M. Ulmann (ci-après Le Président) qui souhaite la bienvenue aux participant.e.s.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2022

M. Messerli précise au Folio 7596 où il encourage le Conseil municipal à lire l'article du journal Le Temps qu'il s'agissait de l'article de George Nivat, professeur de littérature russe à l'UNIGE.

- Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Communications du Bureau

Le Président fait observer que les séances du Conseil municipal ont repris selon l'horaire habituel et qu'une collation est prévue en fin de séance.

Le Président attire l'attention du Conseil municipal sur un point de calendrier. Un Conseil municipal est prévu le 9 juin et un autre le 30 juin en rattrapage. Ces deux séances sont annulées pour un Conseil municipal le 23 juin et un Bureau le 13 juin.

Le Président mentionne ensuite certaines permutations :

- Mme Lambert reprendra la place du Président au sein du Bureau.
- M. Wuarin remplacera Mme Gache au sein du Bureau.
- M. Urfer a démissionné de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement. Le Président prendra sa place et M. Urfer prendra la sienne au Chênois (il y aura un vote vis-à-vis de la Fondation qui aura lieu au prochain Conseil municipal). À la démission de M. Urfer s'ajoutent celles de M. Ischi et de M. Angelozzi. Le PLR présentera un candidat (M. Peyrot) lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Il est attendu de la part du PDC-Verts'libéraux de présenter un candidat.

Le Président évoque ensuite que le Bureau a rapidement expérimenté, lors de sa dernière séance, un nouveau système de vote électronique sur écran ce qui permet d'abandonner le système de l'écran en bout de salle et d'utiliser de grandes télévisions pour accéder à la présentation avec la possibilité de voter en direct.

Le Président ajoute que le Conseil municipal va se prononcer sur la question de la commission *ad hoc* pour le toilettage du système des procès-verbaux en commission (cf. point 6.8 de l'ordre du jour). Le Conseil municipal votera sur le principe de la commission. Une discussion s'était tenue quant à la composition de cette commission (représentation par parti ou non). Le Président avait émis la possibilité de sélectionner quatre juristes. La question reste ouverte.

Concernant la décision de l'ACG (les membres du Conseil municipal ont tous reçu un mail à ce sujet), Le Président explique que l'ACG a pris une décision concernant l'attribution de certains montants pour une action en faveur des sans-abris. Or, une décision prise par l'ACG peut faire l'objet d'une opposition de la part de chaque Conseil municipal des communes. Cependant, la décision est parvenue à la commune après la séance du Bureau, mais le délai pour effectuer le droit d'opposition aurait été échu lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Ce point devait donc apparaître à l'ordre du jour de la présente séance. Le PLR a déposé une résolution à ce sujet pour éviter de devoir faire une entrée en matière (point 7 de l'ordre du jour). Un débat se tiendra sous ce point et le sujet sera présenté par l'un des membres du Conseil municipal pour une prise de décision.

Puis, le Président rapporte avoir reçu un appel, le jour même de la présente séance, de la part de l'association Rigaud-Montagne qui voulait réagir à la séance qui a eu lieu récemment concernant la modification du PDCom. L'association a demandé au Président que celui-ci lise un texte. Or, le Président rappelle que des citoyens étaient passés par le Conseil municipal pour s'exprimer sur le PDCom alors que la démarche aurait dû s'effectuer dans le cadre de l'enquête publique. Le Président ne va donc pas lire le texte de l'association Rigaud-Montagne, mais il lui a suggéré d'envoyer le texte aux personnes qui étaient présentes lors de cette séance.

M. Karr indique que la séance avec l'association n'était pas une commission, mais une concertation avec 7 associations conviées. Un délai était imparti pour qu'elles se prononcent. Ce délai était échu au 12 mai et l'administration n'a rien reçu de la part d'aucune association. Si les associations veulent écrire à la commune, elles doivent s'adresser à M. Casoni (cela était prévu dans la concertation).

Mme Lamagat, qui était présente à la séance de concertation en tant que représentante d'une association de quartier, confirme que les voies de communication ne concernent pas le Conseil municipal. Les observations des associations devaient être envoyées à la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité. Il n'était question à aucun moment de s'adresser au Conseil municipal. Mme Lamagat peine donc à comprendre la démarche.

Le Président prend note de la remarque concernant le fait qu'il y avait un délai pour envoyer des commentaires à l'administration.

M. Le Guern souligne qu'un mail a été envoyé par l'association aux membres de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité le soir même de la présente séance. Mme Lambert relève à ce propos qu'un retour de l'association de sauvegarde Vallon-Martin lui a également été adressé en copie.

M. Empeyta fait part de quelques remarques au sujet des communications du Bureau. Il trouve que des objets arrivent régulièrement sans que le Bureau ne soit au courant ou alors que le Bureau tarde à répondre avec des calendriers qui subissent des aménagements. Dès lors, M. Empeyta proposerait d'adopter une structure de travail qui permettrait au Bureau d'être plus efficace et d'accompagner le Conseil municipal plus fidèlement dans ses travaux tout en gardant le secret de cette enceinte.

Le Président fait remarquer que le Bureau n'est pas une chambre secrète. Le Président tient également une liste avec tous les points qui ne sont pas expressément prévus dans l'ordre du jour. Il fait ensuite une note à ses collègues qui valident les sujets. Il conviendra de voir avec les membres du Bureau si ces derniers veulent un soutien administratif.

3. Élection des membres du Bureau du Conseil municipal pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023

Le Président annonce que Mme Lambert est proposée pour le PLR, Mme Bisanti pour l'Alternative, M. Messerli pour Les Verts et M. Wuarin pour les PDC-Vert'libéraux. Le Président part de l'idée que ces personnes sont élues et donne les noms des personnes par fonction :

- **M. Messerli est nommé Président, M. Wuarin est nommé Vice-président, Mme Bisanti secrétaire et Mme Lambert membre du Bureau.**

Applaudissements.

Arrivée de Mme Jullier-Sakkal à 18h26.

4. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

Le Président passe la parole à qui veut la prendre.

M. Schmidt relate que la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles s'est réunie le 4 mai 2022 en présence de Mme Garcia Bedetti et de M. Gross. Lors de cette séance, M. Fouchault, le Responsable du service Petite enfance, Jeunesse et Écoles de la commune, a donné un résumé détaillé de la situation actuelle du taux d'occupation des salles de classe dans les écoles de la commune ainsi que le besoin pour les années à venir. Il en ressort que ces besoins actuels et futurs sont et seront en principe satisfaits. Toutefois, de la compréhension de M. Schmidt, les différents projets d'agrandissement comme l'école du Belvédère devront être réalisés dans les délais projetés sans tergiversation, à défaut de quoi la commune risque de se trouver en manque de places dans les écoles. En outre, l'accueil parascolaire a besoin de plus de places. Ce problème est en train d'être analysé.

M. Wuarin rapporte que la commission Bâtiments et Infrastructures s'est réunie le 11 avril, en présence de M. Gross et de M. Micello, architecte, lequel a présenté la crèche modulaire pour laquelle le Conseil municipal va voter lors de la présente séance et laquelle a été préavisée favorablement, à l'unanimité, par ladite commission. Dans un second temps, la commission a étudié la motion du groupe PLR, laquelle avait été présentée par M. Locher lors de la séance du Conseil municipal du 10 février, intitulée « Instituer une subvention communale pour un passage aux énergies renouvelables » et sur laquelle un travail avait été effectué par MM. Locher et Wuarin en amont afin de reprendre point par point cette motion. L'idée était d'offrir un développement sur le patrimoine communal des énergies renouvelables, d'avoir un recensement des lieux pour développer les énergies renouvelables et d'offrir une aide et une information aux propriétaires en veillant à garder un équilibre social. Le Conseil administratif a été mandaté par la commission pour revenir avec un projet qui respecte ces orientations.

Mme Wyss signale que la commission Nature, Environnement et Biodiversité s'est réunie à deux reprises depuis la dernière séance du Conseil municipal. La séance du 12 avril, laquelle s'est tenue en présence de M. Gross, était beaucoup trop chargée, malgré la suppression de trois points à l'ordre du jour (la séance s'est terminée à 21h00). Il a été principalement question de l'avenir des déchetteries communales, de leur taille, de leur emplacement et de leur volumétrie. Chacun a pu lire la très complète et intéressante étude du bureau CERA qui a été envoyée avant les vacances de Pâques. Trois scénarios ont été présentés. Le premier prévoit des écopoints complets sans ordures ménagères, ce qui représente 121 containers de 7m³. Le second scénario prévoit des maxi et mini écopoints avec 136 containers de 7m³ et le troisième scénario prévoit des écopoints complets avec suppression du porte-à-porte, soit 180 containers de 7m³. La commune voudrait devenir proactive afin d'anticiper l'évolution des écopoints en se réservant des surfaces au niveau du sous-sol et en tenant compte de ce qu'il occupe déjà ou occupera bientôt (infrastructures et plantation des 1'000 arbres). Pour le moment, Mme Wyss indique que ce point est en réflexion.

Le second point de l'ordre du jour portait sur un retour du groupe de travail par rapport au projet de potager. Mme Wyss en vient à la commission du 3 mai laquelle s'est tenue en présence de M. Karr. Le premier point portait sur les grands principes d'ouverture du parc de la Bessonnette prévue au mois de juin 2022. Mme Wyss cite quelques grands principes : le parc reste en l'état, le parc est naturel et voué à la détente, à la contemplation et au calme, le portail principal du parc sera fermé la nuit et les chiens ne seront pas autorisés. Des clôtures seront posées autour du jardin du N° 11 de la rue de la Bessonnette pour préserver l'intimité de ses habitants. En seconde partie, le thème de la prochaine conférence « Nature et Environnement » du

12 septembre a été choisi après de longues et passionnantes discussions. Il s'agira d'aborder la question de l'arbitrage entre des réalités contraires (par exemple les éoliennes qui sont très importantes pour la transition énergétique, mais néfastes pour la migration des oiseaux). La commission a enfin traité du premier potager urbain de Chêne-Bougeries, qui s'appelle le « potager pilote Louis Segond ». Une séance d'inscription sur place était agendée le 27 avril où les candidats étaient très nombreux et enthousiasmés par le projet. Les 26 lots de 6m² pour CHF 30.- par année sont partis très rapidement. Le 9 mai a eu lieu la fête d'inauguration du potager sous un soleil radieux. Les jardiniers ont immédiatement commencé à délimiter leur lot, à labourer et à planter. Un réel bonheur se lisait sur leur visage (rien que pour cela, Mme Wyss estime qu'il vaut la peine de faire de la politique). Mme Wyss remercie pour la réussite de ce beau projet la commission Nature, Environnement et Biodiversité, M. Gross pour sa collaboration encourageante et son inscription pour un potager, M. Casoni et Mme Dubey pour leur appui logistique précieux et enthousiaste, M. Novel pour sa gentillesse et ses dons culinaires pour la préparation de deux buffets le 27 avril et le 9 mai et le groupe de travail sans lequel le projet n'aurait pas vu le jour aussi rapidement (il y avait trois membres de la commission Nature, Environnement et Biodiversité et des personnes externes à la commission). Pour faire suite à la dernière conférence « Nature et Environnement » sur l'eau, l'arrosage des potagers se fera uniquement à l'arrosoir. Un compteur calculera la consommation et un système de récupération d'eau de pluie sera installé.

Mme Lambert signale que la commission Culture s'est réunie pour la dix-septième fois le 25 avril 2022. La commission Culture a reçu Mme Eliane Longet, Présidente de la Cie des Croquettes pour d'une part dresser le bilan du festival et son parcours de la marionnette 2022 et examiner d'autre part les propositions pour le 20^{ème} anniversaire le week-end du 1^{er} avril 2023. La commission a pu communiquer sa satisfaction quant à la mouture 2022 en trois spectacles dès 6 mois, 3 ans et 4 ans joués dans les espaces aménagés de la salle communale chacun trois fois. À signaler que le spectacle de la Cie des Croquettes a été conçu pour être également joué dans les classes, crèches et jardins d'enfants de la commune, ce qui avait été encouragé par la commission. Ces présentations ont toujours cours actuellement. En concertation avec le Service culturel, la commission a ensuite examiné les propositions de l'association pour la Prévention de la Torture en vue de la conférence Jean-Jacques-Gautier du mardi 15 novembre 2022. Conformément à l'ordre du jour, les délégués des associations Le Chênois et Editions chênoises ont enfin participé avec les membres de la commission à un point de situation avant la tenue des assemblées générales ; les discussions ont également porté sur ce qui devrait advenir après le vote de dissolution de 3 Chêne Culture.

M. Le Guern évoque que la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité a reçu le 28 mars M. Jacquier d'Archiplein qui est venu présenter une étude du domaine de la Bessonnette en ce qui concerne le potentiel à bâtir et le plan d'étude géométrique et volumétrique de la parcelle. M. Jacquier a ainsi présenté trois variantes qui pourraient obtenir l'aval de l'État. À l'issue de cette présentation, la commission a accepté, à l'unanimité, d'aller de l'avant dans le processus de développement d'un projet en application de cette parcelle. Dans un second temps, la commission a reçu le bureau d'architecture Omarini Micello pour le « parking vert » de la salle communale (qui sera traité au point 6.4 du présent OJ).

5. Communications du Conseil administratif

Le Président cède la parole à M. Gross, Maire.

A. MAIRIE

Le Conseil administratif a entériné la composition suivante de son Conseil pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 : Mme Garcia Bedetti assumera la fonction de Maire, M. Karr celle de Vice-président et M. Gross celle de membre du Conseil administratif.

B. SERVICES EXTÉRIEURS

Abattage du Pin noir

Comme annoncé précédemment, le pin noir du parc Stagni a malheureusement été abattu le 9 mai dernier à cause d'un champignon qui l'asséchait inexorablement. Cet abattage a fait l'objet d'un article et d'une vidéo dans la Tribune de Genève. Les troncs ont été conservés sur environ 8 mètres de hauteur. Des réflexions sont en cours afin de remettre en valeur ce site avec notamment de nouvelles plantations cet automne.

Floraisons pérennes

Les bulbes plantés par le Service des parcs et promenades resteront en terre et permettront ainsi d'assurer une floraison pérenne pour embellir nos espaces verts d'année en année.

Courts de tennis au collège Claparède

Un courrier a été envoyé au directeur du collège de Claparède afin de réitérer la volonté de la commune de participer au financement de la rénovation des courts de tennis moyennant une mise à disposition des communiens en dehors des horaires et jours scolaires. L'administration est à ce jour en attente d'une réponse de sa part.

Sport

Les espaces de jeux disponibles dans le parc Sismondi ont été indiqués et un plan a été affiché sur la « BoxUp » afin d'en faciliter l'usage.

Par ailleurs, les tables et bancs ont été installés sur la place du Colonel-Audéoud, ainsi qu'au rondou des Bougeries. En fonction de l'utilisation de ceux-ci, la seconde moitié du mobilier sera ou non commandée cet automne.

Écopoints et tri

4 ambassadeurs/drices SIG-éco21 seront présent.e.s aux écopoints de la Gradelle et de Conches les samedis 14 et 21 mai, ainsi que les 4 et 11 juin afin de donner aux utilisateurs des conseils en matière de tri et de valorisation des déchets.

C. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES – PLAN CLIMAT COMMUNAL

Bilan énergétique

Deux études parallèles sont en cours pour établir un bilan énergétique, d'une part des bâtiments administratifs et d'autre part des bâtiments du patrimoine financier. Elles permettront d'établir un plan de rénovation thermique et énergétique efficient et efficace de ces bâtiments.

Toilettes publiques

Les toilettes publiques de Conches ont été rénovées et seront à nouveau ouvertes au public d'ici ces prochains jours. La propreté de cet espace sera assurée par une entreprise externe 3 fois par semaine.

Fondation communale pour le logement

Un mandat a été octroyé à un expert externe afin d'effectuer une analyse de la pertinence du maintien d'une existence d'une Fondation pour le logement étant donné les spécificités de la Ville de Chêne-Bougeries. Les premières conclusions sont attendues pour début juin pour présentation par le mandataire en commission Finances et Contrôle de gestion.

Le Conseil administratif a par ailleurs désigné formellement M. Gross comme remplaçant de Madame De Chambrier lors de sa séance du jour.

Le Président cède la parole à Mme Garcia Bedetti, Conseillère administrative.

A. CULTURE

Les événements à venir

Le vendredi 20 mai aura lieu la traditionnelle « **Fête des voisins** ». À cette occasion, la commune prêtera aux intéressés, bancs, tables, t-shirt et ballons afin de garantir de belles rencontres dans les quartiers.

À découvrir, l'ensemble United Strings of Europe, sous la direction musicale de Julian Azkoul, pour son concert « **Re-composé : hommages et adieux** », **le vendredi 10 juin à 20h30 à la salle communale Jean-Jacques Gautier**. Cet ensemble basé à Londres, propose de la musique provenant de cultures et d'horizons musicaux variés, en avant-garde du développement de nouveaux publics, de la promotion de compositeurs vivants et de la commande de nouvelles œuvres. Des ateliers seront proposés à quelques classes de la commune, l'après-midi même.

Venez voyager de l'est à l'ouest avec ce magnifique récital « **Rêves d'ailleurs** » **proposé par Irina Chkourindina, pianiste et Eva Fiechter, soprano, le jeudi 16 juin à 20h à la salle communale Jean-Jacques Gautier**. Ce récital a pour but de faire découvrir les différentes couleurs et harmonies propres aux régions traversées. Dépaysement garanti !

B. PETITE ENFANCE

Le bureau de la Petite enfance finalise actuellement la répartition des places disponibles pour la rentrée 2022. Au 28 février 2022, la liste d'attente comptait 229 dossiers inscrits.

À ce jour et concernant nos crèches, 37 enfants ont pu être placés dans les groupes des « bébés » et 4 dans les groupes des « grands », quelques places dans les groupes des « grands » devraient encore potentiellement se libérer ces prochaines semaines. Concernant notre jardin d'enfants, 10 dossiers sont actuellement confirmés, 3 en attente de réponse et des places disponibles pour les après-midis n'ont pas encore trouvé preneur. En résumé, sans tenir compte des places encore disponibles au Petit Manège, la commune a pu répondre favorablement à 54 dossiers pour cette rentrée 2022.

C. COHÉSION SOCIALE

La sortie des aînés 2022 aura lieu les lundis 5 et 19 septembre 2022 (seuls jours où le musée peut être privatisé). Elles débiteront par une visite de la Fondation de l'Hermitage à Lausanne, pour se poursuivre par un repas au restaurant du Golf Hôtel René Capt à Montreux.

En date du 4 mai, et en collaboration avec le Service des routes, la commune a livré 205 kg de pommes et 360 kg de pommes de terre en faveur de 31 bénéficiaires qui se sont inscrits à l'action « pommes et pommes de terre » en faveur des personnes à revenus modestes suivis par le service des prestations complémentaires ou l'Hospice Général.

Le Président passe la parole à M. Karr, Conseiller administratif.

A. TERRITOIRE – PATRIMOINE BÂTI – VILLAGE DE CHÊNE-BOUGERIES

Village de Chêne-Bougeries

○ Chantier A

L'inauguration du chantier A (N° 21-27 rue de Chêne-Bougeries) au café de la Fontaine a eu lieu le 25 mars et a rencontré un vif succès. Cet événement a fait l'objet d'un article dans la Tribune de Genève, dans le Chênois et d'un reportage sur Léman Bleu. Ces apparitions dans la presse mettent notamment en valeur le travail du Conseil municipal et celui du chef de projet, M. Sébastien Casoni. Une deuxième visite des lieux a même dû être organisée afin de répondre à la demande.

Les travaux relatifs au restaurant et à l'arcade sont pour l'instant en suspens dans l'attente de décisions lors de la prochaine séance du Conseil de la Fondation communale du logement de Chêne-Bougeries du lundi 16 mai.

○ Chantier B

Les travaux de démolition du chantier B sont en cours. Ils nécessitent la sécurisation, soit par des corsets, soit par des renforts latéraux, des bâtiments se trouvant à proximité. À noter également que les installations de chantier sont quasiment terminées.

Les espaces publics du Village feront l'objet d'un concours dont le crédit d'étude sera soumis pour préavis à la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité avant un éventuel vote par le Conseil municipal.

Enfin, les négociations concernant les potentielles acquisitions foncières sont toujours en cours, avec une détermination de principe favorable du Conseil administratif de ce jour qui espère proposer une solution au Conseil municipal cet été.

PDCom

Les associations de quartiers ont été conviées, le samedi 30 avril, à une séance de consultation ayant pour thème la première révision du PDCom : Stratégie d'évolution de la 5^{ème} zone, mise en conformité avec l'art. 59 al. 4 LCI.

Lors de cette séance, 6 des 7 associations invitées ont été représentées par au moins un membre (deux au maximum). Les associations ont salué la qualité du document et ont également apporté des propositions d'amendement permettant d'affiner davantage le travail en cours.

La séance publique relative au processus de consultation aura lieu, quant à elle, le 31 mai prochain. Elle aura pour but de présenter, avant le contrôle technique de la révision par l'autorité cantonale, les principes à la population sur la stratégie proposée d'évolution de la 5^{ème} zone, ce bien en amont de la consultation publique du futur document.

Études en cours

Les diverses études relatives notamment à une potentielle acquisition du bâtiment de la poste à la route de Chêne, ainsi qu'à la parcelle de la Bessonnette sont en cours.

B. BIODIVERSITÉ – PATRIMOINE NATUREL – MOBILITÉ

Conférence « Nature et Environnement » (RAPPEL)

La conférence a eu lieu le 26 avril à la salle communale sur la thématique de « l'eau » au cours de laquelle trois présentations se sont succédé :

- L'infiltration de l'eau à la parcelle ;
- L'eau comme vecteur de vie ;
- La Seymaz et l'Arve.

Celle-ci a réuni environ 50 personnes. La prochaine conférence aura lieu le mercredi 21 septembre sur la thématique « les réalités contraintes ».

La Bessonnette

Bien que le potager ait été mentionné, M. Karr apporte une précision à la présentation de Mme Wyss concernant les espaces publics extérieurs de la Bessonnette. Il est plutôt question d'une terminologie de parc que d'une prairie naturelle de la Bessonnette. La date d'ouverture est prévue au mois de juin, sous réserve de discussions avec le voisinage. En l'occurrence, la commune avait des accès à la parcelle, notamment par des chemins privés. Cela doit être discuté avec les propriétaires concernés au cas où l'affluence est trop importante. L'ouverture finale sera déterminée en fonction de l'aboutissement de ces discussions.

Route de Chêne

Le projet définitif de la route de Chêne prévoit la végétalisation rudérale des voies de tramway. Les trois arrêts de tram seront soit partiellement réaménagés (arrêt Grange-Canal et Grangettes), soit déplacés (arrêt Grange-Falquet). Au vu des contraintes des réseaux souterrains, il sera malheureusement impossible de planter des arbres dans le gabarit routier (ensemble de trottoirs, chaussées et site du tramway).

Arrivée de Mme Ryan à 20h49.

Mobilité électrique

Nous avons ouvert des discussions préliminaires avec les SIG dans l'optique de déployer des bornes de chargement aux véhicules électriques sur le domaine public communal, ce qui est particulièrement important pour les gens qui vivent dans des immeubles d'habitations collectives, qui ne sont pas forcément équipés d'une puissance nécessaire dans leur garage pour charger leur voiture. Ce travail est de longue haleine, puisque la planification doit avoir lieu au niveau cantonal.

Route J.-J. Rigaud

Nous demandions en premier d'améliorer la situation en matière de bruit. La commune espérait pouvoir limiter le futur axe Frontenex tout le temps à 30 km/h. La réponse du Canton est négative sur ce point. En revanche, il précise qu'entre 4 et 8 décibels de limitation de bruit seront acquises au travers du projet. Concernant l'état de la chaussée actuellement et la période qui nous sépare de l'ouverture de l'axe Frontenex, nous avons un accord de principe également pour obtenir un arrêt qui permet de limiter la route J.-J. Rigaud à 30 km/h. Cela découle de la coordination de ces mesures avec le chantier au chemin De-La-Montagne qui engendrera plus de trafic sur la route J.-J. Rigaud. Enfin, le Canton a accepté d'inscrire la route J.-J. Rigaud dans la planification des axes qui seront limités à 30 km/h la nuit de façon pérenne. D'après une présentation faite par l'Office de la circulation, il y aura une enquête publique générale pour le déploiement des voies nocturnes à 30 km/h. La route J.-J. Rigaud et l'axe Frontenex en font partie, et il y aura une limitation entre 22h et 6h à l'entrée en vigueur de l'arrêté.

Discours pour M. Claude Buchmann

M. Karr fait un discours à l'intention de M. Claude Buchmann :

« Mesdames et Messieurs,

Lorsque j'ai foulé pour la première fois le plancher de cette salle dans les rangs du public au début 1997, je ne me doutais pas que notre bon âme Jean Charles Simonde de Sismondi veillait sur cette maison. Entré au Conseil municipal en 1999, j'ai appris à connaître celui qui, semaine après semaine, travaille depuis 30 ans déjà à la bonne tenue de ce bâtiment, à ce que nos places soient impeccables, toujours préparées avec de l'eau, des verres, le cas échéant notre nom, des collations, plus récemment des masques, du gel hydro alcoolique, bref quelqu'un qui a veillé à ce que notre infrastructure soit toujours propice à nos débats.

Cette discrète présence, Mesdames et Messieurs, est celle de M. Claude Buchmann dont j'ai certainement été dans une autre vie le voisin au quartier des Grottes, ou, comme il me l'a rappelé, il a aussi été jeune. Je n'en dis pas plus, il y a prescription et de tout façon c'était la rive droite.

Quant à nos citoyens qui ne s'intéressent pas à la politique, ils auront certainement remarqué M. Buchmann et l'auront apprécié dans son impeccable costume derrière le bar des manifestations, bâtiment qu'il a aussi bien choyé. Dans 19 jours et quelques heures, Claude nous quittera pour une retraite ibérique bien méritée (en même temps que nous changerons de Maire, l'un n'ayant rien à voir avec l'autre je précise).

Cher Claude, votre discrétion fait que vous devez détester d'être mis en vedette de la sorte. Je vous prie de m'en excuser. Mais il faut qu'il reste une trace de votre travail dans nos archives publiques, ne serait-ce que pour que lors de votre troisième vie en Espagne avec Josefa, qui vous a tant soutenu dans votre fonction, vos voisins puissent savoir que vous n'êtes pas seulement el suizo, mais que vous avez également été un señor, un grand monsieur. Peut-être même penserez-vous à nous à l'occasion. En tout cas, au nom de la commune de Chêne-Bougeries et de toutes les personnes présentes ici ce soir, permettez-moi de vous dire un immense merci et de vous souhaiter la meilleure continuation possible. Avec toute notre amitié ».

[L'assemblée se lève et applaudit.]

Discussion sur les communications du Conseil administratif

M. Wuarin revient sur le point relatif aux SIG et aux bornes de recharge en se demandant si la commune a déjà discuté de la capacité de ces bornes. En effet, de plus en plus de bornes qui sont installées ont une puissance de 8 kW, laquelle ne suffit simplement plus pour les générations actuelles. M. Karr répond que la commune n'est pas encore arrivée à ce stade dans la réflexion (du 400 volts déphasé est évoqué).

Mme Gache se questionne quant à l'origine du mandat au sujet de la viabilité de la Fondation communale pour le logement.

M. Gross explique que le Conseil administratif s'était posé la question, en début de législature, sur un 0 à 100% à la Fondation, autrement dit d'avoir une objectivation comptable sur les coûts de transferts éventuels tant de la Fondation vers la commune qu'inversement pour alimenter les futurs débats sur la question de la pertinence de la Fondation. Cela sera présenté en commission Finances et Contrôle de gestion.

M. Karr mentionne que le Conseil administratif a été sensible à ce qui avait été dit lors de la dernière séance du Conseil de Fondation avec la demande de certains membres d'avoir un mandat sur le fonctionnement effectif de la Fondation. Une analyse fonctionnelle est donc prévue dans ce cadre-là et ne portera pas que sur la question financière.

Mme Gache se demande qui réalisera le mandat, ce à quoi M. Karr précise qu'il s'agira d'une fiduciaire. M. Gross ajoute qu'il s'agit d'une personne qui a une expertise dans d'autres fondations et qui siège dans une fondation communale. Bien que Mme Gache comprenne l'aspect financier, elle s'interroge en revanche sur l'aspect fonctionnel.

Mme Lambert désire savoir à quel titre le Conseil administratif a entrepris de telles démarches, dans la mesure où le Conseil municipal est l'autorité de surveillance du Conseil de Fondation et que le Conseil municipal en est informé dans les communications, alors que cette mesure devait peut-être lui appartenir en premier lieu. Mme Lambert peine à saisir le mélange des genres.

Le Président fait également part de sa surprise. La pertinence de la Fondation ressort d'une décision du Conseil municipal qui décidera de la pertinence de la dissoudre ou non. Des questions techniques sont posées, mais il n'est pas possible de demander à un expert la décision que le Conseil municipal doit prendre. Le Président ne pense pas que le Conseil administratif

peut remplacer le Conseil municipal. Le Président n'a pas cru comprendre que la Fondation en avait été avertie.

M. Karr rappelle que le rôle du Conseil administratif est de proposer au Conseil municipal, lequel dispose. Or, des faits sont nécessaires pour pouvoir proposer un élément. La pertinence de l'existence ou non de la Fondation n'est pas claire au sein du Conseil administratif à ce jour. Cela a été évoqué lors de la discussion au sein du Conseil municipal sur le périmètre d'intervention de la Fondation. M. Karr discerne deux phases. La première consiste à faire travailler la Fondation sur des objets qui sont dans le patrimoine avec une évaluation ultérieure, puis éventuellement de faire un élargissement ou non de son périmètre d'action. Or, des faits doivent être établis pour ce faire, ce qui constitue le sens du mandat donné par le Conseil administratif. Il n'y a aucune décision ou parti pris, mais l'élaboration de faits par un expert externe.

Mme Gache ne conçoit pas pourquoi la décision ressort du Conseil administratif. Elle réitère sa question de savoir qui mènera ce mandat. Mme Gache aimerait qu'il y ait une transparence pour que le Conseil municipal puisse se déterminer. Il s'agit d'un point sur lequel le Conseil municipal s'est posé beaucoup de questions. Or, le choix est pris uniquement par le Conseil administratif sur un sujet qui le concerne d'autant plus, car des membres du Conseil administratif sont membres du Conseil de Fondation. Il y a donc un problème de juges et de parties, et il convient de travailler autrement.

Dès lors qu'il y a eu une intervention relativement incendiaire lors du dernier Conseil municipal, Mme Ryan souligne que le Conseil administratif prend des mesures non pas incisives mais d'enquêtes. Elle ne voit donc pas pourquoi le Conseil municipal doit s'enflammer pour savoir ce qu'il se passe alors qu'un expert est mandaté. Mme Ryan est moins choquée par cela que par l'intervention faite lors du dernier Conseil municipal. Mme Ryan est satisfaite d'entendre que des mesures ont été prises. De son avis, il est préférable d'attendre de voir ce que révèle cette enquête et le Conseil municipal se prononcera ensuite. Mme Ryan ne considère pas qu'il y ait eu une prorogation des prérogatives du Conseil municipal. Mme Gache ne rejoint pas l'avis de sa préopinante.

M. Empeyta se demande si un huis clos devrait être prononcé. Il note que cela ne semble pas être le cas. M. Empeyta signale ensuite que le Conseil municipal sait exactement ce qui ne va pas, car tous les constats ont été posés à ce jour.

M. Empeyta s'enquiert donc de la pertinence de dépenser encore de l'argent et de déléguer. Il perçoit cela comme un retard et une procrastination. Tout le monde est au clair quant au fait qu'un problème existe, que des personnes démissionnent et que certains accusent les autres de ne pas faire leur travail. Pour M. Empeyta, un expert confirmerait ce que tout le monde sait. Il s'agit à présent de réagir. M. Empeyta estime que la commune ne travaille qu'avec des experts. Or, il convient à son sens de prendre ses responsabilités au bout d'un certain temps. Deux secrétaires généraux ont une expérience consistante de l'activité publique. Il s'agirait donc de se mettre au travail.

M. Karr fait observer que l'administration ne sait pas tout. Des questions très précises sont à poser concernant les implications financières, ce que l'administration ne peut pas faire elle-même car il convient d'interpeller l'AFC sur ces questions. L'administration n'a pas les compétences en interne pour répondre à ces questions. En outre, les implications dans le temps ne sont pas agréables et l'administration ne cherche aucune procrastination. Le Conseil administratif n'imagine pas qu'il puisse arriver les mains vides après les propos

émotionnels tenus lors de la dernière séance. M. Karr informe que l'ordre du jour du Conseil de Fondation dépasse les 16 ou 17 points pour la séance du lundi 16 mai et que tous les problèmes qui n'ont pas encore été réglés sont en cours de résolution. Concernant les décisions stratégiques, il appartient notamment au Conseil administratif de les présenter. M. Karr demande à ce que le Conseil municipal permette au Conseil administratif de lui présenter des faits. Le Conseil administratif a trouvé la fiduciaire ECHO pour un mandat d'un peu moins de CHF 200'000.- comme le spécifie M. Blagojevic. Cela dimensionne quelque peu les choses pour soumettre des propositions à la commission Finances et Contrôle de gestion.

La discussion est, pour Mme Lambert, quelque peu irréaliste, dans le sens où le Conseil de Fondation est composé d'experts dans le domaine de l'immobilier avec des missions définies dans les statuts de la Fondation et qui peuvent se mettre au travail. Mme Lambert conçoit qu'ils ont besoin d'informations venant de la commune. Or, ce n'est pas une expertise pour aller chercher des informations qui est nécessaire, mais que les demandes d'information du Conseil de Fondation auprès de l'administration soient bien accueillies. Mme Lambert en revient à sa remarque précédente qui portait sur le fait qu'une démarche a été entreprise et un mandat a été donné, dont les contours ne sont pas connus, alors que le Conseil municipal est l'autorité de surveillance du Conseil de Fondation, que le Conseil administratif n'est pas le Conseil de Fondation et que le Conseiller administratif présent au sein du Conseil de Fondation n'a que qualité de membre. Or, ce membre agit sans le Conseil municipal de manière individuelle.

Mme Lamagat rapporte qu'elle a passé un certain temps à lire les procès-verbaux des cinq dernières années après avoir été élue au Conseil municipal. Mme Lamagat n'a pas souvent vu que les discussions portaient sur la Fondation. Elle se demande même si ce sujet a été abordé et si les problèmes qui se posent actuellement ne sont pas un héritage du passé. La commune a financé des travaux pendant des années. Des problèmes apparaissent lorsqu'il s'agit d'exploiter les immeubles. Mme Lamagat remercie le Conseil administratif de s'atteler à la tâche. Elle n'a pas aperçu de traces dans les précédents procès-verbaux de problèmes se rapportant à la Fondation.

Mme Lamagat est ravie qu'une personne s'attelle au problème. Ce ne serait en outre pas la première fois que le Conseil administratif dresserait un rapport au Conseil municipal même si celui-ci est l'autorité de surveillance et qu'il détient la décision finale. En revanche, cette dernière doit être préparée. Si le Conseil municipal désire trouver un mandataire, il devra le dire.

Le Président précise que la société ECHO jouit d'une bonne réputation.

Mme Ryan rappelle aux personnes présentes qu'elle critique sans problème le Conseil administratif, ce y compris pour un membre de son propre parti. Mme Ryan n'est pas en l'espèce en train de défendre une position en tant que membre du groupe Les Verts. Elle trouve que les remarques qui sont en train d'être lancées lors de la présente séance sont assez étonnantes dans le sens où, si le Conseil administratif avait choisi de balayer les remarques itérées lors de la précédente séance, il aurait reçu tout autant de critiques de la part des mêmes personnes qui se manifestent actuellement. À titre personnel, un mandat externe indépendant qui vise à régler des histoires au sein d'une Fondation qui subit des problèmes et pour laquelle manifestement le Conseil municipal, n'est pas tout à fait en mesure de régler ces problèmes, ne choque pas Mme Ryan. Elle ressentirait en revanche un problème si le Conseil administratif avait dit par lui-même qu'il engagerait une enquête interne. À ce stade, un mandataire externe a été engagé pour déterminer ce qu'il se passe au sein de la Fondation. Mme Ryan ne voit pas

pourquoi autant d'encre coule. Pour revenir à la remarque de Mme Lambert, elle rejoint le fait que les personnes impliquées sont compétentes. En revanche, il s'agit du domaine de l'immobilier à Genève et certaines personnes ont certains intérêts et ne sont pas parfaitement neutres sur la place immobilière genevoise. De surcroît, Mme Ryan salue le fait qu'il y ait un mandat externe, car elle pense qu'il s'agit du meilleur moyen pour que l'autorité de surveillance se prononce à ce sujet. Le Conseil administratif n'a pas mandaté une personne qu'il connaît personnellement, mais un tiers indépendant qui pourra au mieux informer le Conseil municipal. Mme Ryan comprend qu'il faille faire couler de l'encre dès que le parti opposé prend des mesures pour régler un problème, mais elle prie ses collègues de mettre de côté les différences politiques pour recevoir cette nouvelle dans les faits, soit une enquête indépendante qui dira ce qu'il se passe dans des termes vulgaires.

Mme Gache maintient sa position. Le mandat devrait être traité d'une autre manière que celle d'espèce (Mme Gache parle avec une expérience des autorités de surveillance et de fondations). Ce n'est pas parce que le Conseil administratif fait quelque chose de bien que Mme Gache le critique. Elle le critique, car elle juge que la façon de procéder n'est pas la bonne, et que de nombreux éléments sont effectués dans la commune d'une manière qui n'est pas appropriée. De manière générale, ce n'est pas le montant qui pose un problème. Mme Gache trouve la démarche étonnante dans la mesure où le Conseil administratif se trouve dans le Conseil de Fondation. Il ne s'agit pas d'une attaque personnelle, mais de travailler correctement. Au sens de Mme Gache, il n'y a pas un travail qui est toujours fait de manière correcte à la fois dans le Conseil municipal et dans le Conseil administratif.

Mme Gache estime qu'il est nécessaire de mandater des personnes pour des bonnes raisons. Bien que le Conseil administratif fournisse un effort, cela ne veut pas dire qu'il le fournit de la bonne manière. La critique est sur la méthode pour avoir des bons résultats. Or, Mme Gache n'est pas certaine que celle employée *in casu* donnera des résultats qui éclaireront le Conseil municipal.

Mme Nicolas entend ses préopinants, notamment que la Fondation est sous la responsabilité du Conseil municipal et que celui-ci a sa responsabilité par rapport au fonctionnement de la Fondation. De nombreuses personnes discutent de problèmes à la Fondation. Mme Nicolas se demande toutefois si le Conseil municipal est au courant du fonctionnement de la Fondation. Personne n'a jamais posé la question jusque-là. Or, il n'est pas possible de surveiller une entité sans en connaître le fonctionnement. Mme Nicolas soumet la possibilité que le Conseil municipal délègue un membre de chaque parti pour analyser ce qu'il se passe dans la Fondation et dresser un rapport au Conseil municipal. Mme Nicolas conçoit que des dysfonctionnements existent et que la situation ne date pas de l'heure actuelle. Beaucoup de documents n'ont pas été vraiment effectués et la Fondation existe depuis un certain temps. Il n'y a personne à accuser, mais le Conseil municipal doit prendre ses responsabilités au lieu de critiquer. Mme Nicolas réitère donc la possibilité de créer un groupe d'élus pour savoir comme la Fondation fonctionne. Il convient de travailler pour que la Fondation fonctionne correctement, plutôt que de se critiquer les uns et les autres. Le Conseil municipal doit déléguer ses membres pour rapporter ce qu'il se passe. Tout le monde déclare que la situation n'est pas adéquate, mais personne n'a de vision globale sur cette situation.

M. Karr évoque qu'un certain nombre d'éléments datent du passé, mais que l'idée ne consiste pas à charger le passé. La Fondation a eu une existence relativement paisible car elle n'avait qu'un seul immeuble de rendement (le N° 39-41 de la rue de Chêne-Bougeries). Elle se retrouve à présent avec 3 autres immeubles de rendement (les N°s 27, 25 et 21 de la rue de Chêne-Bougeries). Cette pression a permis de se rendre compte que l'appareil n'est pas en place dans

les faits. Pour rappel, la Fondation existe depuis 1971 et a été transformée en 2016. Elle était sous domination totale du Conseil administratif dans sa précédente composition, car la majorité des membres du Conseil de Fondation étaient nommés par le Conseil administratif. Cela n'est plus le cas dorénavant, car le Conseil municipal désigne la majorité des membres et ceux désignés par le Conseil administratif sont minoritaires. M. Karr demande simplement au Conseil municipal d'attendre, et interpelle Mme Gache quant à son intervention qu'il juge fielleuse.

Mme Gache explique qu'elle emploie un ton calme et qu'elle a dû poser des questions trois fois pour obtenir un montant et un nom. Elle insiste, mais calmement. Mme Gache ne voit pas où il y a du fiel. Il s'agit de l'interprétation de M. Karr et non pas de la sienne.

Mme Ryan fait remarquer à Mme Gache que celle-ci critique très ouvertement la pratique adoptée par le Conseil administratif. Or, elle n'apporte rien de concret et de mieux que ce qui est proposé actuellement.

Mme Ryan note que Mme Gache estime qu'il y a des manières différentes de gérer et que celle employée en l'espèce est mauvaise. Mme Ryan n'entrevoit cependant pas d'autres solutions que celle proposée. Il n'est pas demandé au Conseil administratif de faire lui-même un rapport sur la Fondation, mais de mandater un externe. À moins que Mme Gache ait une solution toute faite à proposer, Mme Ryan a du mal à recevoir ses remarques à ce propos. Mme Ryan ne voit pas ce qui est mal dans une analyse.

M. Empeyta indique que la seule chose que le Conseil municipal demande est d'avoir une transparence sur le mandat afin de savoir si le mandat prend en compte ou prendra en compte toutes les dimensions.

Mme Ryan s'enquiert des derniers termes employés par M. Empeyta, car ils restent vagues. Mme Ryan souligne ensuite que le mandat est externe et indépendant. Elle peine à comprendre pourquoi des bâtons sont mis dans les roues lorsque le Conseil administratif essaie de faire avancer le véhicule.

M. Gross annonce que l'objectif est de présenter le mandat à la prochaine commission Finances et Contrôle de gestion en faisant venir l'expert pour qu'il puisse y avoir un échange. Des questions financières se posent. Les comptes 2021 devront être discutés, mais la commune travaille déjà sur le budget 2023, et elle devra procéder à une réévaluation de chaque immeuble. Il y a eu des travaux de rénovation dans les immeubles, tant de la commune que de la Fondation, et il y aura des corrections et des transferts de la commune à la Fondation. Se pose donc la question de la pertinence de ces transferts. Pour ce faire, le Conseil administratif doit arriver avec des faits. Pour l'Exécutif, il s'agit d'une question de bonne gestion des deniers publics, à savoir qui est la plus à même de bien gérer un patrimoine financier (la Fondation communale, la commune ou une combinaison des deux comme à l'heure actuelle ?). M. Gross réitère qu'il est nécessaire de savoir ce que le Conseil administratif peut proposer pour que le Conseil municipal puisse exercer sa haute surveillance en toute connaissance de cause.

Mme Bauduccio a bien entendu toutes les remarques et se rallie au fait qu'il faut que le Conseil municipal ait davantage d'informations. D'autre part, elle signale que ce point n'était pas à l'ordre du jour de la présente séance.

Mme Lambert considère que la lecture du procès-verbal montrera que les discussions ont peu porté sur des informations qui manqueraient, mais sur la finalité de savoir si la commune veut

conserver la Fondation. Il s'agit d'une question politique ce qui pose la question de savoir qui a agi, à quel titre. Mme Lambert ne pense pas que la bonne autorité soit intervenue, bien que le Conseiller administratif ait la possibilité, en tant que membre du Conseil de la Fondation, de soulever ce point en séance de Conseil de fondation.

M. Empeyta remercie M. Gross qui a répondu à de nombreuses interrogations. M. Empeyta énumère les points liés au fonctionnement, au ruling et à l'organisation. M. Empeyta est satisfait d'apprendre que l'ensemble des informations seront disponibles à la prochaine commission Finances et Contrôle de gestion. À ce stade, le débat est clos pour M. Empeyta.

De l'expérience de M. Urfer, il lui semble que le rôle de chacune des parties doit être éclairci (qui est compétent pour quoi, le rôle du Président, le lien avec le Conseil administratif) pour avoir une appréciation qui soit la plus pertinente possible.

6. Proposition du Conseil administratif

6.1 Approbation des comptes annuels 2021 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2021 : vote

Le Président cède la parole à M. Gross.

M. Gross rappelle que les comptes de l'exercice 2021 se soldent sur un excédent de revenus de CHF 5'564'194.46.- dû principalement à la hausse des revenus fiscaux de 12,98 % par rapport à ce qui était prévu dans le budget. L'impôt sur les personnes morales hors péréquation financière et taxe communale s'élève à CHF 3'587'988.90 avec des charges légèrement inférieures par rapport à celles prévues (CHF 2'645'681.80.). M. Gross remercie la présence d'un Conseiller municipal qui est venu en mairie pour auditer les comptes de manière approfondie. À noter que cet exercice est toujours possible, tout en sachant que la présente séance est publique et qu'il y a des données strictement confidentielles. Pour le reste, M. Gross cède la parole au Président de la commission Finances et Contrôle de gestion.

En tant que Président de la commission Finances et Contrôle de gestion, Le Président rapporte qu'il a du plaisir à travailler avec M. Gross sur les comptes, les aspects financiers et le fonctionnement de la commission.

M. Urfer informe que les comptes ont été préavisés à l'unanimité des voix en commission Finances et Contrôle de gestion.

Le Président se demande si les crédits en supplémentaires sont une décision à part, ce à quoi M. Gross répond que la proposition faite est un vote en bloc. Le Conseil municipal approuverait en même temps les comptes et les annexes (dont l'annexe 17 qui fixe les dépassements). M. Gross précise qu'il n'y a pas eu de questions sur le sujet en commission.

Le Président ouvre les débats.

M. Le Guern déclare au nom du groupe Les Verts de Chêne-Bougeries que ce dernier se réjouit de constater que les dépenses courantes de la commune ont été parfaitement maîtrisées en 2021 puisque le montant des charges est resté stable par rapport à 2020 en enlevant les amortissements complémentaires qui constituent un arrangement cosmétique des comptes. En 2020, la hausse des charges était limitée à 1,7% par rapport à l'année précédente. Le

Conseil administratif montre ainsi sa capacité à gérer sainement la commune. La maîtrise des coûts est parfaitement visible dans le domaine des charges de biens et de services dont le montant est passé de CHF 9'350'000.- en 2018 à CHF 8'478'000.- en 2021.

Au sens de M. Le Guern, cette rigueur est la bienvenue car l'excédent de CHF 5,5 millions (qui serait même de CHF 8,4 millions si la commune n'avait pas procédé à des amortissements complémentaires), s'il peut sembler confortable, pourrait très rapidement fondre si les investissements en attente étaient réalisés. En effet, et il s'agit d'un problème récurrent pointé chaque année, le montant des investissements réalisés en ce qui concerne le patrimoine administratif est particulièrement faible. Il est de CHF 6,6 millions en 2021 contre CHF 16,7 millions en 2020. Il est difficile d'analyser les raisons des retards observés dans la réalisation des investissements déjà votés d'autant plus que les tableaux qui sont fournis pour le suivi des investissements et amortissements sont touffus, et ne permettent pas vraiment une analyse satisfaisante. Dès lors, la mise en place d'un tableau de bord d'investissement ébauché l'année passée doit impérativement être mis en place rapidement. En revanche, la communication des documents concernant les comptes de résultat, bilan, etc. a été très fluide. Les réponses aux questions posées en commission Finances et Contrôle de gestion ont été apportées et le groupe Les Verts de Chêne-Bougeries remercie le Conseiller administratif en charge des finances, ainsi que les membres de l'administration pour le travail fourni. Si le résultat est perfectible en matière d'investissements dans le patrimoine administratif, il est tout de même important de souligner que les investissements du patrimoine financier qui n'entrent pas dans le cadre des comptes de l'année, se déroulent, eux, de manière satisfaisante dans le respect des budgets votés, ce qui a permis l'inauguration tant attendue de la première tranche de la rénovation du Village de Chêne-Bougeries. M. Le Guern remercie M. Karr pour l'opiniâtreté dont il a fait preuve pour mener à bien cette entreprise. En ce qui concerne les comptes 2021, le groupe Les Verts de Chêne-Bougeries les approuveront sans réserve en suivant l'avis des réviseurs, que M. Le Guern remercie.

Au nom des PDC-Vert'libéraux, Mme Gache rejoint en résumé ce qu'a dit M. Le Guern et s'adresse à nouveau à M. Gross en le félicitant sur la bonne gestion. Elle relève cependant que le but d'une commune n'est pas de s'enrichir, mais de redonner. Elle s'interroge donc aussi, comme M. Le Guern, sur les investissements. Elle pense qu'il faudrait avoir plus de projets et de vision, ce qui fait défaut en l'espèce.

M. Urfer salue également la bonne gestion de la commune et le travail de M. Gross. Par ailleurs, il souhaiterait qu'il y ait des projets innovants et fédérateurs comme une école de la musique. La commune a libéré des fonds pour une crèche ou la rénovation d'une école mais il s'agit de gestion ordinaire (sans être réducteur) et nécessaire dans une commune. M. Urfer réitère donc son désir à ce que la commune réfléchisse à un projet fédérateur qui rassemblerait certainement les membres du Conseil municipal.

Mme Lamagat a bien entendu les demandes de projets fédérateurs. Elle observe qu'il s'agit exactement du rôle du Conseil municipal de proposer des projets fédérateurs que l'administration examine ensuite pour proposer ses conclusions.

M. Karr s'adresse à M. Urfer en indiquant avoir un projet fédérateur qui fait partie du plan des investissements. La commune cherche ardemment des places d'abris antiatomiques à créer sur son territoire en quantité en raison d'un déficit. Ce point fera l'objet de discussions à l'avenir. M. Gross estime que la sortie du Conseil municipal prévue le week-end du 14-15 mai permettra d'avoir des moments d'échanges. À noter que la commune a des idées de projets.

M. Karr ajoute que la commune a étoffé l'administration et a engagé un secrétaire général adjoint en charge des bâtiments, des infrastructures et des énergies, lequel sera le chef de l'orchestre au sein de l'administration d'un certain nombre d'investissements. M. Karr rappelle que la capacité de réalisation et de suivi des projets faisait défaut. La commune dispose à présent de cette capacité pour animer et réaliser des projets.

Au sens de Mme Lambert, la commune peut se référer à la partie du PDCom qui n'est pas en cours de modification pour donner des pistes de projets, notamment le chemin de Conches, la maison de la musique, la Bessonnette et Beaumelon.

Mme Garcia Bedetti juge que l'école de la musique pourrait être un projet fédérateur important. Dans la même lignée, il a été décidé avec M. Gross, M. Wuarin, Mme Lambert et Mme Garcia Bedetti de prévoir une commission conjointe Bâtiments & Infrastructures et Culture le 20 juin pour étudier et proposer des projets pour la maison de maître de la Bessonnette. Le voyage du Conseil municipal sera peut-être une bonne occasion pour en discuter.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2021 DANS LEUR INTÉGRALITÉ ET DES
CRÉDITS BUDGETAIRES SUPPLÉMENTAIRES 2021 : VOTE

Conformément à l'art. 30 al. 1 lettres d) et f) LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité, ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2021 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le préavis favorable, émis, à l'unanimité, par la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 5 mai 2022,

vu les articles 30, al. 1, lettres d) et f), et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par **25 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2021, dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.

2. D'approuver le compte de résultats 2021, pour un montant de CHF 42'850'911.10 aux charges et de CHF 48'415'102.56 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 5'564'191.46.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 8'395'674.44 et résultat extraordinaire de CHF 2'831'482.98.
3. D'approuver le compte des investissements 2021, pour un montant de CHF 6'564'799.44 aux dépenses et de CHF 244'934.- aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 6'319'865.44.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2021, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 241'577'689.30.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2021 pour un montant total de CHF 657'077.82, dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

6.2 Ouverture d'un crédit complémentaire pour divers crédits d'engagement terminés au 31.12.2021 et présentant des dépassements : CHF 197'429.28

Mme Ryan sort de la salle à 21h50. M. Lecour quitte la séance à la même heure.

M. Gross annonce qu'il s'avère, dans le cadre du bouclage de certains crédits d'investissement et de financement en 2021, que quatre d'entre eux présentent un solde qui dépasse de 10% le montant du crédit, raison pour laquelle le Conseil municipal doit formellement avaliser ces dépassements. Cela a été présenté en commission Finances et Contrôle de gestion sans question particulière.

M. Urfer spécifie que la commission Finances et Contrôle de gestion a préavisé à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée, le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

OUVERTURE D'UN CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE POUR DIVERS CRÉDITS
D'ENGAGEMENT TERMINÉS AU 31.12.2021 ET PRÉSENTANT DES
DÉPASSEMENTS : CHF 197'429.28

Vu la délibération du 16 mai 2019 ouvrant un crédit de CHF 225'000.- TTC pour l'aménagement de la zone piétonne – Chemin de la Colombe et le montant de la dépense effective s'élevant à CHF 248'089.59 TTC, laissant apparaître un dépassement de CHF 23'089.59 TTC,

vu la délibération du 25 mars 2015 ouvrant un crédit de CHF 108'000.- TTC pour l'assainissement du bruit routier sur divers axes et le montant de la dépense effective s'élevant à CHF 170'489.97 TTC laissant apparaître un dépassement de CHF 62'489.97 TTC,

vu la délibération du 16 mai 2019 ouvrant un crédit de CHF 160'000.- TTC pour l'aménagement d'espaces publics à l'avenue de Gide et le montant de la dépense effective s'élevant à CHF 202'160.42 TTC, laissant apparaître un dépassement de CHF 42'160.42 TTC,

vu la délibération du 9 mars 2017 ouvrant un crédit de CHF 150'000.- TTC ainsi que la délibération du 16 mai 2019 ouvrant un crédit complémentaire de CHF 75'000.- pour le plan directeur communal et le montant de la dépense effective s'élevant à CHF 294'689.30 TTC, laissant apparaître un dépassement de CHF 69'689.30 TTC,

vu le total des dépassements s'élevant à CHF 197'429.28 TTC,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité des voix par la commission des Finances et Contrôle de gestion lors de la séance du 5 mai 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 23 voix pour, soit à l'unanimité des voix

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 197'429.28 pour couvrir les dépassements suivants :
 - Bruit routier divers axes – Assainissement CHF 62'489.97
 - Aménagement d'espaces publics – Avenue de Gide CHF 42'160.42
 - Plan directeur communal – PDCOM CHF 69'689.30
 - Aménagement de la zone piétonne – Chemin de la Colombe CHF 23'089.59
2. D'amortir le crédit complémentaire selon les modalités fixées pour les crédits initiaux, au moyen des annuités à inscrire au budget de fonctionnement.

M. Wuarin sort la salle à 21h52.

6.3 Mandat d'étude – Révision des schémas de circulation de Chêne-Bougeries – nord, centre et sud : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 175'000.- TTC)

Mme Ryan revient dans la salle à 21h53.

M. Karr évoque que l'exposé des motifs est très complet. Il s'agit d'étudier les zones 30 qui n'ont pas été évaluées par le passé, la pertinence de mesures de modération et d'adapter le schéma de circulation de la commune au nouveau développement (Challendin, développement sur le secteur nord, axe Frontenex, etc.). La circulation change, augmente à certains endroits, ou devient contrainte ailleurs. La commune a lancé un appel d'offres pour les marchés publics afin de trouver un bureau pour présenter des conclusions en commission. Trois bureaux ont été sollicités. Un a décliné et deux ont présenté des conclusions. M. Karr s'en remet au rapport de la Présidente de la commission ad hoc Mobilité.

Lors de l'audition, Mme Bauduccio souligne que le mandataire RGR a donné une présentation qui semblait quelque peu obsolète. Le bureau CityLink avait, à l'inverse, présenté des moyens modernes et proposait beaucoup plus de comptages. Il convient de reconnaître que le prix du

second bureau était plus élevé, mais qu'il proposait plus d'éléments. Si le premier mandataire avait offert les mêmes prestations, le prix aurait été le même. La commission « ad hoc Mobilité » a donc choisi le second mandataire par 4 voix pour et 1 abstention.

Le Président ouvre la discussion.

Concernant la mobilité dans la commune et la participation des associations par le passé, M. Empeyta voudrait savoir si la commission et le mandataire ont repris connaissance de ces travaux et si cela avait été intégré dans le mandat confié. Dans le cas contraire, M. Empeyta aimerait en connaître les raisons.

M. Karr indique que le mandat n'a pas encore été confié car il est soumis au vote lors de la présente séance. Le cahier des charges prévoit néanmoins de tenir compte des démarches participatives sur la mobilité au nord de la commune et leur résultat, ainsi que l'avant-projet de plan de mobilité scolaire, autrement dit de tout ce qui a été entrepris. Il est exclu pour l'administration de refaire des études déjà effectuées.

M. Wuarin revient dans la salle à 21h55.

M. Urfer ajoute que la commission Finances et Contrôle de gestion a préavisé ce crédit favorablement, à l'unanimité des voix.

Le Président donne lecture de la délibération et la met au vote :

MANDAT D'ÉTUDE – RÉVISION DES SCHÉMAS DE CIRCULATION DE
CHÊNE-BOUGERIES – NORD, CENTRE ET SUD : VOTE DU CRÉDIT
D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 175'000.- TTC)

Vu les articles 30, let. e) et m), et 31 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable, émis par 6 voix pour, soit à l'unanimité, lors de la séance de la commission Finances et Contrôle de gestion du 7 avril 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **24 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. De procéder à une étude élargie couvrant les trois thématiques concernant la mobilité sur la commune.
2. D'ouvrir au Conseil administratif, un crédit de CHF 175'000.- TTC destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.

4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 175'000.- afin de permettre l'exécution de cette étude.

6.4 Construction d'une crèche modulaire provisoire : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 3'443'500.- TTC)

Le Président cède la parole à Mme Garcia Bedetti.

Mme Garcia Bedetti relève que ce point était ardu. L'exposé des motifs est complet et le sujet a été traité dans diverses commissions de nombreuses fois. Mme Garcia Bedetti remercie les membres du Conseil municipal, en particulier M. Schmidt, Président de la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles, qui a motivé Mme Garcia Bedetti, car elle avait l'impression que ses collègues lui barraient quelque peu la route (cela n'était pas qu'une impression). Mme Garcia Bedetti a finalement pu les rallier à ce projet qui est important pour la commune. Le parking vert était l'endroit le plus propice pour implanter cette crèche. Mme Garcia Bedetti espère pouvoir l'obtenir pour la rentrée 2024 afin d'offrir 100 places. Challendin devrait aussi s'ouvrir en septembre 2024, ce qui permettra de supprimer quelques enfants de la liste d'attente. Mme Garcia Bedetti espère que le Conseil municipal votera ce crédit.

M. Gross revient sur les propos tenus quant aux projets fédérateurs au point 6.1 de l'ordre du jour. Il s'agit, en l'espèce, d'un bel exemple de projet fédérateur. La commune est donc capable d'en réaliser.

M. Gross remercie toutes les personnes autour de la table. Le projet était parti d'une motion de la gauche suivie par la droite qui a ensuite convaincu ses deux collègues au sein du Conseil administratif. La commune peut donc entreprendre de grandes choses fédératrices et essaiera d'en faire encore quelques-unes d'ici la fin de la législature.

M. Schmidt s'écrie « enfin ! » ! Après deux ans de discussions, d'appels, de réunions et de présentations plus ou moins utiles. Le Conseil municipal est saisi d'un projet concret pour la construction d'une nouvelle crèche dans la commune. Il convient de remercier tous les acteurs impliqués, que ce soit au niveau du Conseil administratif, du Conseil municipal et de l'administration communale qui ont permis d'aboutir à ce projet. M. Schmidt retourne en particulier les remerciements à Mme Garcia Bedetti pour son engagement sans relâche, sa ténacité et sa résilience. Il remercie aussi M. Fouchault et M. Casoni de l'administration communale pour les nombreuses heures de travail investies pour arriver à ce projet qui répond à un besoin urgent. M. Schmidt invite le Conseil municipal à le voter à l'unanimité, comme cela a été le cas il y a deux ans, où la motion avait été acceptée à l'unanimité. La commune pourrait peut-être tirer quelques enseignements de ce long processus qui était nécessaire pour en arriver jusque-là. La commune pourra seulement mener à bien de tels projets avec des discussions franches et respectueuses entre le Conseil municipal et le Conseil administratif et, M. Schmidt l'espère, au sein du Conseil administratif. En outre, et contrairement à ce que disait M. Empeyta, il ne faut pas avoir peur d'en certains cas de faire appel à des spécialistes externes qui disposent de connaissances spécifiques et techniques qui ont permis de déterminer

que le meilleur endroit serait le « parking vert » pour cette crèche. Enfin, force est de constater que tout est possible à celui qui croit.

M. Le Guern explique que la commission Territoire, Urbanisme, Mobilité a préavisé favorablement par 5 voix pour et 1 abstention le principe de l'implantation d'une crèche sur le « parking vert » de la salle communale, lors de sa séance du 28 mars.

Le Président ouvre la discussion.

M. Urfer se réjouit de ce projet de crèche après deux ans de labeur et de résilience. Il remercie Mme Garcia Bedetti et le Conseil administratif d'avoir mené à bien ce projet. Il a toutefois retenu un chiffre qui l'a quelque peu effrayé : 230 enfants attendent, alors que la commune pourra répondre à une demande de 100 places pour 2024. Lorsque M. Urfer s'aperçoit du temps nécessaire pour mettre sur pied un tel projet malgré toute la volonté possible, il juge que la commune doit rapidement en démarrer un deuxième car les 230 enfants qui attendent pourraient être plus nombreux en 2024. De surcroît, ce projet n'est pas vraiment fédérateur pour M. Urfer car il s'agit plutôt de gestion courante. Il perçoit un caractère d'urgence car il y aura encore de la demande à l'avenir. Il suggère donc de profiter de cette dynamique positive pour lancer un deuxième projet et diminuer au possible le nombre d'enfants qui reste en attente. Mme Garcia Bedetti précise à son préopinant que 100 places permettent en général de placer plus que 100 enfants car les enfants n'occupent pas tous une place à plein temps (63 places au Nouveau Prieuré permettent par exemple de placer une centaine d'enfants). M. Gross rappelle que le Conseil municipal va voter un crédit de financement et d'investissement qui sera ensuite suivi par un budget de fonctionnement et de charges (CHF 1 million de frais de fonctionnement par crèche soit CHF 2 millions de charges supplémentaires en 2024). Si la politique du Conseil municipal équivaut à offrir une place de crèche à Chêne-Bougeries pour chaque enfant, cela risque de coûter cher. En l'espèce, la commune aura 50% de taux de couverture ce qui la place parmi les communes déjà très généreuses en dotation de places de crèches. Viser le 100% de places a un coût et est une autre politique. La commune devra adapter les budgets futurs en conséquence, si tel est le souhait du Conseil municipal.

Le Président met en exergue que cela est lié au constat de vouloir discuter en commission Finances et Contrôle de gestion, des outils de travail et de projection.

Mme Lamagat se base sur un procès-verbal de la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles du 2 mars où M. Micello annonçait une ouverture pour juillet 2023. En l'espèce, il s'agirait d'une ouverture en septembre 2024. À cela, Mme Garcia Bedetti répond que la commune avait au début l'idée de mettre le terrain à disposition d'un privé qui allait effectuer les démarches. Or, comme la crèche modulaire restera 10-15 ans en place, la commune devait procéder à un appel d'offres. Cela a retardé le processus.

Mme Lamagat se demande si un appel d'offres était nécessaire dans l'hypothèse où la commune avait attribué le terrain à un privé. Mme Garcia Bedetti explique que le privé s'en serait occupé et que la commune aurait acheté des places. En revanche, la crèche ne serait plus privée mais publique si la commune commençait à acheter toutes les places. Si la commune avait attribué le terrain à un privé, la commune aurait pu, de la mémoire de Mme Garcia Bedetti, faire du gré à gré, mais la situation était quelque peu délicate. À noter, par ailleurs, que l'échéance à 2023 n'aurait de toute façon pas été possible en raison des retards dans le domaine de la construction et du bois.

Bien que le Conseil administratif propose une solution innovante, M. Bauduccio part du principe que cela est tout de même un échec vu qu'il prône depuis de nombreuses années que la commune doit acquérir des terrains pour être propriétaire. En l'espèce, la commune dépensera les 2/3 du prix des places de crèche pour 15 ans. Or, il risque peut-être d'y avoir de nouvelles demandes dans 15 ans, ce qui impliquera de prévoir une nouvelle crèche. La commune doit donc aussi être proactive plutôt que de revenir aux prochaines législatures pour trouver des emplacements. Chêne-Bougeries a les moyens de mener cette politique d'acquisition de terrains pour construire de façon pérenne des infrastructures pour que cela coûte le moins cher possible au contribuable.

M. Empeyta souligne la pertinence de la remarque de M. Bauduccio et aimerait que la commune puisse s'en servir. M. Empeyta estime en sus que la commune pourrait soutenir la politique de la petite enfance en allouant des subventions aux jeunes papas pour qu'ils puissent être une ressource supplémentaire auprès de l'enfant, voire de créer un réseau de grand-mère et de grand-père au sein de la commune. Outre la construction d'infrastructures, des raisons d'êtres humains sont à développer pour se rendre service et construire d'autres relations sociales.

Bien que Mme Déruaz-Lombard conçoive qu'il y aura plus de places de crèche, seul un très petit nombre de places est libéré lorsque les grands partent à l'école. Les besoins risquent donc de rester importants.

Mme Garcia Bedetti signale que la commune a actuellement 124 places et qu'elle a pu placer 58 enfants. Une fois qu'un enfant est inscrit à la crèche, il y reste en général jusqu'à ses 4 ans. La place se libère donc seulement lorsque l'enfant part à l'école à 4 ans. Mme Garcia Bedetti cite l'exemple d'autres cantons où les jeunes parents sont soutenus financièrement par un bon, comme dans les pays nordiques. Cette idée ne passe pas à Genève pour le moment car la crèche représente la socialisation.

M. Urfer informe que la commission Finances et Contrôle de gestion a préavisé ce crédit à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MODULAIRE PROVISOIRE :
VOTE DU CREDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT
(CHF 3'443'500.- TTC)

Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m), et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles lors de la séance élargie à la commission Bâtiments et Infrastructures du 2 mars 2022, concernant le principe de la création d'une crèche sur le site du « parking vert » de la salle communale,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour et 1 abstention, par la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, lors de la séance du 28 mars 2022 élargie à l'ensemble des membres

du Conseil municipal, concernant le principe de l'implémentation d'une crèche modulaire sur le « parking vert » de la salle communale,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances et Contrôle de gestion lors de sa séance du 7 avril 2022, concernant l'octroi d'un crédit d'investissement et financement d'un montant total de CHF 3'443'500.- TTC pour la création d'une crèche sur le site du « parking vert » de la salle communale,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour et 2 abstentions par la commission Bâtiments et Infrastructures lors de sa séance du 11 avril 2022, concernant l'octroi d'un crédit d'investissement et financement d'un montant total de CHF 3'443'500.- TTC pour la création d'une crèche sur le site du « parking vert » de la salle communale,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **23 voix pour et 1 abstention**,

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 3'443'500.-- TTC pour couvrir les travaux de réalisation d'une crèche située sur le parking de la salle communale dit « parking vert » ;
2. de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
3. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 3'443'500.- TTC au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le ° 5451.33 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif", dès la première année de mise en service ;
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 3'443'500.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Mme Lambert salue l'issue de ce vote. Elle revient sur le montant du crédit d'investissement et financement de CHF 3'443'500.- TTC qui vient d'être voté. Selon sa compréhension, une part dévolue à l'aménagement extérieur est suffisante pour envisager l'aménagement de jeux pour enfants non seulement dans l'espace compris dans l'implantation de la crèche, mais aussi en face dans les parcs de la Mairie dans un souci de cohérence et d'esthétique des installations. Elle invite donc le Conseil administratif à utiliser ce crédit en gardant en tête cet objectif bien reçu en commissions. En appui, Mme Lambert cite le PDCom qui retient justement que « les places de jeux, jardins publics, parcs de quartier ou zones de rencontre sont des lieux particulièrement importants pour la vie sociale » (p.36), que « si certains aménagements sont propices à l'accueil d'activités spontanées et à l'appropriation d'autres, mobilisés pour du stationnement ou occupés par des pelouses interdites aux enfants sont sous-exploités, ainsi des secteurs des années 70 comme la Gradelle ou les barres du chemin De-La-Montagne » (p. 36). Elle souligne que les financements de la commune ne devraient pas être qu'utilisés aux abords de la salle communale, dans la mesure où le PDCom de Chêne-Bougeries acte que « la mise à disposition d'espaces collectifs de qualité offrant la possibilité de se dépenser à côté de chez soi (place de jeux, installations sportives, etc...) est un enjeu communal » (p. 36) et que parmi les principes d'aménagements du secteur nord, Rigaud, Montagne et Moulanaï a ainsi été

retenu « l'aménagement d'un espace ouvert et végétalisé entre les barres et le chemin De-La-Montagne, avec des activités adaptées aux différents âges (cheminements paysagers sans obstacles, jeux pour enfants, installation de fitness urbain, etc.) » ; « son aménagement participerait à la lutte contre les îlots de chaleur urbains (végétaux indigènes, ombrage, plan d'eau, etc.) » p. 162).

M. Le Guern remarque que Mme Lambert utilise très souvent le PDCom pour plusieurs points alors qu'elle ne l'a pas voté.

6.5 Travaux de mise en séparatif du collecteur EU/EP sous le chemin De-La-Montagne – étape 1 : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 595'000.- TTC)

6.6 Travaux de mise en séparatif du collecteur EU/EP sous le chemin De-La-Montagne – étape 2 : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 1'315'000.- TTC)

Les points 6.5 et 6.6 étant relativement identiques, M. Gross propose de faire une introduction pour ces deux points de manière simultanée. Il s'agit de profiter de la synergie des travaux de rénovation et de réfection de la chaussée du chemin De-La-Montagne pour mettre les collecteurs qui sont actuellement unitaires sur deux portions du chemin De-La-Montagne en séparatif, comme demandé par l'OCEau. Pour ce faire, la commune a demandé les services du bureau Buffet Boymond qui est venu présenter les deux étapes en commission Finances et Contrôle de gestion élargie aux membres de la commission Bâtiments et Infrastructures. Pour les 200m à l'étape 1 et les 530m à l'étape 2, le FIA prend en charge environ 80% des coûts de ces réseaux et les rétrocède sur 40 annuités (soit 2% des coûts par année).

M. Urfer annonce que la commission Finances et Contrôle de gestion a préavisé favorablement, à l'unanimité, ces deux objets.

Le Président ouvre le débat.

M. Schmidt était surpris de voir pour le point 6.6 que les 530m d'assainissement feraient l'objet de deux ans de travaux.

M. Gross explique que les travaux de réfection du chemin De-La-Montagne ont été phasés en 11 segments pour des questions de circulation. La commune ne peut pas fermer cet axe en raison du passage des TPG. Il est donc nécessaire d'alterner des demi-chaussées de travail, d'où cet étalement dans le temps afin de permettre l'exploitation des chaussées durant la durée des travaux. La commune a dû se calquer sur les travaux de rénovation de la chaussée en procédant d'abord aux travaux en sous-sol, puis à ceux en surface. Le Président adjoint à cela que la situation est relativement complexe en raison d'autres travaux dans d'autres secteurs.

M. Gross déclare que M. Karr parlait dans ses communications de la zone 30 possible sur Jean-Jacques-Rigaud pendant les mesures de chantier. L'ensemble est lié. Des travaux débiteront également sur l'ouverture du pont de la Seymaz en début 2023.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération pour le point 6.5 puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DU COLLECTEUR EU/EP SOUS LE CHEMIN
DE-LA-MONTAGNE – ÉTAPE 1 : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET
FINANCEMENT (CHF 595'000.- TTC)

Vu le Plan Général d'Évacuation des Eaux (PGEE) de la commune de Chêne-Bougeries adopté par le Conseil municipal par délibération du 9 décembre 2004,

vu la planification quinquennale communale remise au Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA),

vu la nécessité de construire de nouveaux collecteurs sous le chemin De-La-Montagne pour permettre la mise en séparatif, afin qu'ils soient conformes à la législation applicable en matière de gestion

vu le mandat confié au bureau d'ingénieurs civil Buffet & Boymond SA par le Conseil administratif pour l'étude de ce projet d'assainissement sur ce segment du chemin De-La-Montagne,

vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le Département du Territoire (DT) et plus particulièrement par l'Office cantonal de l'eau (OCEau) et la validation du projet par cette dernière,

vu l'autorisation de construire (APA 313468) a été accordée le 23 juin 2021,

conformément à l'article 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux – Ge L 2 05),

vu les préavis favorables émis à l'unanimité par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion et ceux de la commission Bâtiments et Infrastructures, lors de leurs séances du 5 mai 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **24 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 595'000.- TTC, destiné aux travaux de mise en séparatif du collecteur EU/EP sous le chemin De-La-Montagne, sur le segment allant du chemin du Pont-de-Ville au chemin de la Gradelle ;
- de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif ;
- d'amortir cette dépense de CHF 595'000.- TTC au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique numéro 7201.33 dès sa mise en service ;
- de prendre acte que ce crédit sera financé pour tout ou partie au moyen de loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui

seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique numéro 7201.46 ;

- d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 595'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Le Président donne ensuite lecture de la délibération pour le point 6.6 puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DU COLLECTEUR EU/EP SOUS LE CHEMIN
DE-LA-MONTAGNE – ÉTAPE 2 : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET
FINANCEMENT (CHF 1'315'000.- TTC)

Vu le Plan Général d'Évacuation des Eaux (PGEE) de la commune de Chêne-Bougeries adopté par le Conseil municipal par délibération du 9 décembre 2004,

vu la planification quinquennale communale remise au Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA),

vu la nécessité de construire de nouveaux collecteurs sous le chemin De-La-Montagne pour permettre la mise en séparatif, afin qu'ils soient conformes à la législation applicable en matière de gestion

vu le mandat confié au bureau d'ingénieurs civil Buffet & Boymond SA par le Conseil administratif pour l'étude de ce projet d'assainissement sur ce segment du chemin De-La-Montagne,

vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le Département du Territoire (DT) et plus particulièrement par l'Office cantonal de l'eau OCEau) et la validation du projet par cette dernière,

vu l'autorisation de construire (APA 317612) a été accordée,

conformément à l'article 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux – Ge L 2 05),

vu les préavis favorables émis à l'unanimité par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion et ceux de la commission Bâtiments et Infrastructures, lors de leurs séances du 5 mai 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **24 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 1'315'000.- TTC, destiné aux travaux de mise en séparatif du collecteur EU/EP sous le chemin De-La-Montagne, sur le segment allant de l'avenue Léonard-Sismondi au chemin Castan ;
- de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif ;
- d'amortir cette dépense de CHF 1'315'000.- TTC au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique numéro 7201.33 dès sa mise en service ;
- de prendre acte que ce crédit sera financé pour tout ou partie au moyen de loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique numéro 7201.46 ;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'315'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

6.7 Résolution relative à la création d'une commission « ad hoc Mobilité »

M. Karr annonce que la commission « ad hoc Mobilité » n'a jamais été constituée formellement (il est question, dans les délibérations précédentes, de groupe de travail ad hoc Mobilité et non pas de sous-commission Mobilité). Au départ, il s'agissait d'une sous-commission de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité qui ne s'occupe plus de la mobilité, puisque le Conseil municipal votera sur une résolution qui créera une commission « ad hoc Mobilité ».

M. Wuarin mentionne qu'il fait partie du groupe de travail depuis sa création. Il avait déjà parlé à l'époque à certains des membres du Conseil municipal du fait qu'il n'était pas forcément convaincu de la pertinence de multiplier les commissions surtout à une époque où certaines d'entre elles sont régulièrement annulées (notamment celle de M. Wuarin pour cause de délais compréhensibles dans les dossiers). Cela avait fait réagir M. Wuarin à l'époque. Il soulève donc la possibilité d'envisager de faire passer la mobilité dans la commission Bâtiments et Infrastructures. M. Wuarin ne remet pas du tout en cause l'excellence de la présidence de Mme Bauduccio, mais se demande sur le fond si le Conseil municipal veut avoir autant de commissions. Il s'agit d'une réflexion plus large qui pourrait être gardée à l'esprit à l'avenir.

Mme Déruaz-Lombard rejoint son préopinant. Elle est surprise du nombre de séances qui se sont déroulées en commissions conjointes. Il ne serait peut-être pas nécessaire de joindre des commissions si leur nombre était réduit.

M. Messerli rappelle l'historique. La commission Mobilité serait créée car la mobilité faisait partie de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, mais le PDCom mobilisait beaucoup de son temps. Le Conseil municipal a ainsi voulu créer une commission dédiée à la mobilité pour que la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité puisse mener son travail dans de bonnes conditions sans être complètement débordée.

Sous l'angle écologique, Mme Sommer trouve que la thématique de la mobilité prend de plus en plus d'importance. Comme cela a été relevé par M. Messerli, cette thématique faisait partie de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, mais, au vu des préoccupations de celle-ci, ce domaine était négligé et a retrouvé son importance pour la commune.

M. Schmidt s'inquiète des jetons de présence de ses collègues ayant participé au groupe de travail. Il ne faudrait en effet pas créer la commission avec effets rétroactifs au jour effectif où elle est créée autrement les jetons de présence pourraient être rétroactivement redemandés à ses membres.

M. Karr précise que la loi ne déploie pas d'effets rétroactifs. Par analogie, il n'est pas possible d'imaginer qu'une délibération du Conseil municipal ait des effets rétroactifs. M. Karr rappelle qu'il y avait historiquement une commission Mobilité-Nature-Environnement. Cet agglomérat au Territoire avait été jugé inopportun en début de législature, mais a tout de même existé. Le Conseil municipal a décidé de constituer la commission « ad hoc Mobilité » lorsque la commission Territoire est arrivée à un point de saturation.

Mme Bisanti sort de la salle à 22h33.

Mme Wyss évoque que la mobilité se trouvait dans la commission Nature et Environnement lors de la dernière législature. La commission parlait du CEVA ou encore de l'axe Frontenex, mais elle n'avait pas l'occasion de pouvoir parler de biodiversité ou de parcs. La mobilité est ensuite arrivée en commission Territoire lors de la nouvelle législature qui était très occupée par le PDCom. Mme Wyss regrette que ce sujet n'ait pas fait l'objet d'une commission en soi car il est très intéressant et important. Pour rappel, des sujets étaient regroupés avec la mobilité (notamment la sécurité) lors de législatures antérieures.

M. Wuarin n'avait pas pour intention de créer un débat prolongé, mais voulait pointer du doigt que la commission Bâtiments et Infrastructures a été annulée trois fois depuis le début de la législature pour manque de sujets à discuter. Il y a donc peut-être une possibilité de réunir la mobilité avec une autre commission qui n'a pas toujours un ordre du jour très chargé.

Mme Lambert spécifie à M. Karr que la rétroactivité des lois est possible. Elle déclare ensuite que les questions de mobilité étaient parfois traitées en séances des commissions réunies lors de la législature précédente, ce qui avait l'avantage pour certains des aspects de mobilité, d'avoir des élus de différentes parties de la commune qui pouvaient prendre langue avec les autorités cantonales lesquelles étaient très souvent présentes. Ce procédé était très appréciable car les autorités cantonales pouvaient entendre régulièrement des observations sur des points un peu annexes.

Mme Bisanti revient dans la salle à 22h37.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la résolution puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la résolution suivante :

RÉSOLUTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE COMMISSION
« AD HOC MOBILITÉ »

Considérant que, la thématique de la mobilité nécessite une commission spécifique,
vu l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu les articles 29, alinéa 2 et 79 du règlement du Conseil municipal,

sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **18 voix pour et 6 abstentions**,

- d'approuver la création d'une commission « ad hoc Mobilité » ;
- de désigner les membres qui siégeront au sein de cette commission.

6.8 Résolution relative à la création d'une commission « ad hoc toilettage du règlement du Conseil municipal »

M. Gross informe que la question avait été posée au Conseil municipal du mois de septembre 2021 quant au format des procès-verbaux de séances pour les rendre publics au besoin. Cette question a été abordée plusieurs fois au Bureau. Le souhait était de créer un groupe de travail ad hoc. Comme la question relative aux procès-verbaux est en lien avec le règlement du Conseil municipal, il s'agirait d'en profiter pour avoir peut-être une commission plus large qui pourrait toiletter le règlement afin d'améliorer quelques dysfonctionnements mineurs.

M. Empeyta désire savoir si un calendrier est disponible. En effet, la question des procès-verbaux peut se résoudre très rapidement. M. Empeyta se demande si tous les points qui ont ou qui pourraient poser problème ont été listés et qu'elle serait l'évolution du règlement qui pourrait être incluse dans le mandat pour avoir un travail consistant et réduit dans le temps. La révision du règlement sur le point relatif à la teneur des procès-verbaux est attendue depuis un certain temps.

Le Président indique que M. Le Guern expliquait que le règlement du Conseil municipal règle déjà la question. Il n'est pas nécessaire de le modifier en tant que tel, mais il s'agit plutôt de choisir la manière dont le Conseil municipal veut rédiger les procès-verbaux. En effet, leur rédaction déclenche une compétence juridique telle que décrite dans l'expertise de Me Flaks. Bien que le Conseil municipal décide de la modification du règlement, le Président s'interroge quant à la situation à partir du moment où il faut simplement l'interpréter. La solution la plus adéquate consisterait à créer une commission pour échanger sur le sujet. Le Président ouvre ensuite le débat.

Mme Lambert différencie la question de l'interprétation de la question d'une éventuelle révision du règlement. Concernant la révision du règlement, elle se remémore que le Bureau avait travaillé sur des propositions qui avaient été soumises et discutées lors de la législature précédente. Il semble pour Mme Lambert que M. Le Guern faisait partie du Bureau lors de la législature précédente et qu'il était l'un des auteurs de la révision du règlement. Mme Lambert retient qu'il n'y a pas eu des problèmes de légitimité pour le travail effectué à l'époque sans constitution d'une commission ad hoc ».

Le Président précise qu'il ne s'agit pas forcément d'un toilettage, car il y a *a priori* un règlement qui convient. Or, celui-ci doit être interprété et le Bureau ne voulait pas décider de ce point, mais préférerait le soumettre au Conseil municipal.

Mme Lambert explique qu'elle distinguait pour cette raison la question propre du procès-verbal de la question d'éventuelles modifications règlementaires puisque M. Empeyta avait aussi fait cette distinction en disant qu'il n'y aurait pas la même intensité de travail.

M. Karr souligne que l'administration est prestataire de service auprès du Conseil municipal pour la tenue des procès-verbaux et qu'elle a besoin d'avoir des lignes directrices claires avec une intention politique partagée. Pour information, il y avait déjà eu, avant la révision de 2017, une commission ad hoc en 2001 pour la révision du règlement du Conseil municipal. La commission ad hoc, composée d'une personne par parti, semblait être l'outil adéquat. En ce qui concerne l'administration, le besoin est circonscrit à la teneur des procès-verbaux. Un avis de droit de Me Flaks a été commandé par le Conseil administratif pour donner au Conseil municipal une base de réflexion. Une proposition de M. Le Guern avait été formulée pour une mise en œuvre conforme à cet avis de droit. Le résultat est relativement pressant.

M. Favarger n'est pas persuadé que toutes les personnes présentes soient bien conscientes de l'importance de la situation. M. Favarger, qui a été doyen du Conseil municipal trois fois, était assez surpris d'apprendre que la confidentialité n'était pas assurée puisqu'il existe des moyens de divulguer des procès-verbaux confidentiels (cela s'est déjà avéré être le cas). Or, un commissaire n'ose pas forcément dire ce qu'il pense en commission si cela risque d'être divulgué. Il convient donc de régler la question de façon précise, par exemple en ne donnant pas la totalité d'un procès-verbal au public, mais seulement un résumé.

Mme Sommer rapporte avoir assisté à la commission Finances et Contrôle de gestion qui avait amplement discuté du nouveau règlement. Elle rappelle que cette commission avait suggéré que le procès-verbal soit décisionnel. Cela n'a pas plu à tout le monde, mais le règlement permettait cela. Mme Sommer est la première à estimer qu'un procès-verbal décisionnel règle le problème de la confidentialité. Comme disait M. Locher à l'époque, il n'est pas nécessaire de savoir quel propos a été tenu par quelle personne.

Mme Sommer propose donc de renouveler cette expérience et de se réunir à nouveau dans six mois. Elle ne pense en outre pas que le règlement (qui a été très travaillé) ait besoin d'être révisé autrement cela irait contre le bon sens.

Selon Le Président, le problème ne porte pas sur la modification du règlement, mais sur un évènement juridique qui oblige à relire le règlement.

M. Le Guern rejoint quelque peu Mme Sommer. Le règlement fixe des éléments importants à suivre, mais il ne fixe pas tout. Une loi suppose un règlement d'application de la loi. Dans ce cas, une modification du règlement du Conseil municipal devrait être soumise au Grand Conseil. Or, une telle procédure est relativement lourde. Il suffit au sens de M. Le Guern de prévoir un document annexe au règlement qui est interne au Conseil municipal et qui fixe les conditions d'élaboration des procès-verbaux plutôt que de modifier le règlement lui-même.

M. Karr distingue deux éléments, à savoir ce que le Conseil municipal veut et dans quel document consigner cela. Pour la continuité de l'administration, M. Karr est en faveur d'une modification du règlement du Conseil municipal car il est un outil sur lequel les gens peuvent s'appuyer de façon pérenne. Dans le cas contraire, le Conseil municipal court le risque que chaque commission ait sa propre pratique et qu'il y ait des règlements par commission. Il est donc important pour le Conseil municipal de déterminer ce qu'il veut et de le transposer dans un document qui a une certaine pérennité.

Mme Lambert attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que les commissions n'ont pas toutes les mêmes fonctions. Bien qu'un procès-verbal décisionnel soit envisageable en commission Finances et Contrôle de gestion, Mme Lambert ne voit pas quelle décision peut être prise en commission Culture lors d'un état des lieux de différentes associations subventionnées avant leur assemblée générale par exemple ». Si le Conseil municipal décide de prévoir des procès-verbaux décisionnels, Mme Lambert rend le Conseil municipal attentif au fait que cela ne correspond pas forcément à la manière de travailler de certaines commissions.

M. Urfer s'enquiert de la valeur juridique du travail de la commission ad hoc au cas où un autre problème survient. Pour M. Urfer, la question s'est peut-être posée dans d'autres communes. Il soulève la possibilité de questionner l'autorité de surveillance.

M. Karr relève que l'avis de droit de Me Flaks a été rendu public et a été transmis au SAFCO pour qui il s'agit d'une contribution essentielle. En outre, la commune est beaucoup plus fragile le jour où une attaque juridique survient si la règle n'est pas inscrite dans le règlement du Conseil municipal. L'administration souffre quelque peu le martyr juridique à régler les histoires du passé où le Conseil administratif protège la possibilité que les Conseillers municipaux se soient exprimés de bonne foi en sachant que leurs propos étaient confidentiels. Le Conseil administratif ne veut absolument pas exposer les membres du Conseil municipal face au public pour des propos qu'ils auraient dit en commission où ils pensaient être protégés de bonne foi.

D'après M. Karr, cela implique qu'il y aura un dépassement budgétaire, car un tel projet est conséquent. Le Conseil administratif aimerait sécuriser la situation à l'avenir et que le Conseil municipal ait l'occasion d'en discuter. Enfin, M. Karr souligne que la commission ferait une proposition d'amendement qui devrait faire consensus entre les différents groupes du Conseil municipal et qui fixerait une pratique ancrée dans un règlement. Tout cela est revu par le SAFCO qui dépend du Conseil d'État. Le travail sera donc solide.

De l'avis de M. Urfer, il était opportun de demander un avis à Me Flaks, mais cela soulève en même temps un certain nombre de questionnements. Ils pourront être relevés à travers le groupe de travail, puis une expertise pourrait amener un éclairage pour éviter de se retrouver à nouveau dans une situation compliquée.

Le Président juge qu'il s'agit, en l'espèce, d'un cas de rétroactivité car la dichotomie était auparavant claire (secret de commission). Lorsqu'un juge estime que cela n'est pas couvert, cela implique qu'il est possible d'accéder au passé, ce qui constitue un cas de rétroactivité.

M. Empeyta peine à comprendre le propos de M. Karr. À l'heure actuelle, le Tribunal Fédéral a encore statué sur la question. M. Empeyta ne voit pas ce que le Conseil administratif pourrait protéger. La commune a vécu un cas douloureux avec des accusations portées contre des Conseillers municipaux. Actuellement, le droit prône la transparence. Si une personne somme à la commune de communiquer des pièces et que celle-ci ne les remet pas, cela finira au tribunal et cela fera dépenser l'argent du contribuable. M. Empeyta réitère que la jurisprudence et l'état du droit prônent dorénavant la transparence. M. Empeyta n'a personnellement aucun problème à ce qu'une personne lise ses propos, autrement il se tairait. Le fait de former une commission serait du temps perdu et des jetons dépensés inutilement.

Bien que Mme Garcia Bedetti soit d'accord avec M. Empeyta, un citoyen lambda peut se demander ce qui est discuté en commission pour savoir s'il va réélire ses représentants ou non.

Il y a une contradiction entre le secret et la LIPAD. Mme Garcia Bedetti remarque ensuite que les personnes qui s'expriment peuvent demander que leurs propos soient « hors procès-verbal ». Mme Garcia Bedetti craint qu'une usine à gaz ne soit créée inutilement. Si le système devait être très cadré, cela devrait être appliqué dans toutes les communes de la même façon et supervisé par le Canton.

M. Locher rejoint l'avis de Mme Garcia Bedetti. Il observe, en outre, que les rapports de commission impliquent un travail fastidieux qui n'est pas forcément nécessaire. Il a l'impression que la solution se trouve déjà dans le règlement du Conseil municipal. Ce dernier pourrait faire preuve de bon sens et ne pas toujours utiliser les mêmes pratiques selon le sujet traité sachant que la commune a vécu un cas douloureux (M. Locher ne pense en revanche pas qu'il y aura de tels cas systématiquement). La LIPAD s'appliquant pour tout le Canton, M. Locher se demande comment le SAFCO se positionne à ce sujet.

M. Bauduccio quitte la séance à 23h03.

M. Schmidt considère que la discussion mélange quelque peu le fond et la forme. Au départ, elle porte sur le fond. Sur la forme, M. Schmidt constate qu'il y a un certain malaise. Certains pensent que la transparence est judicieuse. M. Schmidt s'interroge pour quelles raisons un citoyen qui peut lire le procès-verbal ne peut pas assister à une commission. M. Schmidt craint en outre que ce qui est dit en commission soit utilisé pour des actions en responsabilité civile ou pénale. Il serait donc préférable que certains des membres du Conseil municipal discutent de cette problématique, voire de contacter le SAFCO. M. Schmidt soutient l'idée d'avoir une commission ad hoc qui pourrait se réunir par exemple un week-end.

Mme Sommer rappelle que la LIPAD existe depuis près de 20 ans et que la commune a eu pour la première fois des problèmes. Mme Sommer aime bien exprimer ce qu'elle pense en commission, mais elle peut également changer d'avis par la suite et se laisser convaincre par d'autres arguments. Mme Sommer ne voudrait pas être appréhendée parce qu'elle a tenu des propos différents en commission et au Conseil municipal. Un problème n'implique pas forcément de devoir changer le fonctionnement. Il convient d'avoir du bon sens. Le règlement est suffisamment souple pour s'adapter.

M. Locher précise à M. Schmidt qu'une personne peut obtenir le procès-verbal d'une commission seulement si elle a un intérêt personnel.

Mme Lambert estime que le fait de dire « hors procès-verbal » est plus délicat lorsqu'un invité est présent. Pour le reste, le rapport est dressé quand le Président de commission prend la parole au Conseil municipal. L'exercice est donc effectué.

M. Empeyta s'appuie sur la retransmission des séances du Grand Conseil, ce à quoi Mme Sommer fait remarquer que les séances des commissions ne sont pas transmises. M. Empeyta relate que des personnes changent tout de même d'avis que ce soit en commission ou au Grand Conseil.

M. Karr réitère la nécessité d'avoir un fonctionnement conforme au droit. L'avis de droit de Me Flaks n'a pas été rendu obsolète par la jurisprudence du Tribunal Fédéral. Sa jurisprudence se base sur du droit applicable dans chaque canton. Pour le canton de Genève, les règles fixées sont encore d'actualité. Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces règles. Savoir ce qu'il inclut dans le règlement ou non est une question de forme. La question de fond porte sur la

volonté du Conseil municipal d'être protégé par une certaine forme de confidentialité durant les commissions et une liberté de ton. M. Karr rappelle que la population devient de plus en plus virulente et que les attaques envers les élus sont en recrudescence. Ces derniers ont de la chance de pouvoir s'exprimer librement en commission et de pouvoir changer d'avis. Le Conseil municipal a des choix et une marge de manœuvre. M. Karr lui recommande de se réunir pour décider de ce qu'il veut.

Le Président propose de voter sur le principe de la constitution de la commission. Si cette dernière est acceptée, il conviendra de désigner les membres. M. Karr cite l'art. 79 du règlement du Conseil municipal selon lequel il convient de désigner au moins un membre par groupe au moment du vote.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la résolution puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la résolution suivante :

RÉSOLUTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE COMMISSION « AD HOC
TOILETTAGE DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL »

Considérant que, la manière dont sont rédigés les procès-verbaux des commissions mérite d'être examinée par une commission spécifique, compte-tenu notamment de l'évolution des pratiques,

vu l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu les articles 29, alinéa 2 et 79 du règlement du Conseil municipal,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **9 voix pour, 11 voix contre et 6 abstentions,**

- d'approuver la création d'une commission ad hoc toilettage du règlement du Conseil municipal ;
- de désigner les membres qui siégeront au sein de cette commission.

7. Résolution relative à l'opposition à la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 6 avril 2022, concernant l'octroi, par le Fonds Intercommunal, à la Ville de Genève d'une subvention de fonctionnement de CHF 6'200'000.-, au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans-abris en 2022

Le Président informe que ce point a été retiré par le Conseil administratif, mais que le groupe PLR a déposé sur le bureau la même résolution pour permettre le débat. Si la résolution n'avait pas été déposée, cela voulait dire que le Conseil municipal ne s'y opposait pas. Le fait de déposer la résolution permet d'ouvrir le débat au Conseil municipal pour savoir s'il veut s'opposer ou non à la décision de l'ACG.

Mme Garcia Bedetti indique que cette résolution circule dans plusieurs communes, qui ont reçu une information de vote de l'ACG pendant les vacances de Pâques.

Mme Garcia Bedetti ajoute que plusieurs personnes ont pris la décision de s'opposer à ce vote. Il ne s'agit pas d'une opposition au principe d'accorder de l'argent pour des sans-abri, mais d'une opposition à la façon dont cela a été effectué. Le problème est le suivant : une loi sur l'aide aux personnes sans-abri est entrée en vigueur le 6 novembre 2021. Elle vise à garantir à toute personne sans-abri la couverture de ses besoins vitaux. Le montant est de CHF 15,7 millions au budget 2022 de la Ville de Genève pour l'urgence sociale dont CHF 10,3 millions pour la partie liée à l'hébergement d'urgence. Un montant de CHF 1 million a été octroyé par le FI (Fonds Intercommunal) pour les logements aux personnes sans-abri en 2022. À la suite de cela, la commission de l'ACG se questionnait sur la manière d'aider la Ville de Genève pour accueillir les sans-abris. Or, le FI n'a pas été saisi formellement par la Ville de Genève sur la base d'un dossier complet pour le montant de CHF 6,2 millions. En l'absence d'un dossier complet et d'un budget, le critère spécifié de la même convention qui requiert le réalisme et la crédibilité du budget présenté n'est pas respecté. Lors de sa séance du 4 avril 2022, le comité de l'ACG a préavisé sur le principe l'octroi d'une subvention de participation financière à l'accueil des personnes sans-abri, mais n'a pas préavisé le montant défini. Le projet de décision soumis au vote de l'ACG qui ne se trouvait pas à l'ordre du jour de la séance extraordinaire le 6 avril n'aurait pas dû être voté. Il y a donc un vice de forme. Des oppositions ont été formulées, car il arrive fréquemment que le comité du FI soit contourné pour prendre de l'argent sur le FI. Le FI est pour le moment en déficit de CHF 300'000.-. Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de l'ACG de passer le FI de CHF 20 millions à CHF 30 millions pour combler cette perte. Le GIAP a été sorti du FI pour que cela soit envisageable. La procédure serait identique si le Conseil administratif demandait au Conseil municipal de voter sur un montant de CHF 5 millions sans que cela ne soit à l'ordre du jour. Les gens trouvent donc que la procédure était quelque peu cavalière. Enfin, Mme Garcia Bedetti se demande pour quelles raisons la question de fond n'est pas résolue pour trouver des logements pérennes.

M. Le Guern admire la présentation de vice de forme puisque la résolution déposée par le Conseil administratif était, en soi, un vice de forme. Le Conseil administratif fait la même chose que l'ACG. M. Le Guern veut bien croire qu'il y ait un problème au niveau du FI, mais il trouve lamentable de punir les sans-abris parce que le fonctionnement n'est pas adéquat. M. Le Guern est d'accord avec le fait de porter cet objet à l'ordre du jour car ne pas le mettre veut dire que la commune n'ose pas dire qu'elle est d'accord de donner ces CHF 6,2 millions aux sans-abris.

Mme Ryan remercie M. Le Guern d'avoir exprimé ses sentiments. Elle relate que cela fait 1 an et demi qu'elle voit tous les soirs un monsieur qui dort en face de l'arrêt du tram pour lequel la commune ne fait rien ou que manifestement cela ne marche pas. Mme Ryan est gênée d'avoir cette conversation quand le sans-abrisme est une réalité à Genève. Elle rejoint parfaitement M. Le Guern. Mme Garcia Bedetti rebondit sur les propos de Mme Ryan en s'offusquant lorsque celle-ci dit que la commune n'a rien fait, car cette dernière a essayé de trouver une solution, mais la personne a refusé cette aide car elle ne veut pas dépendre de qui que ce soit.

En outre, Mme Garcia Bedetti relève que de nombreux logements pérennes ont été trouvés pour des réfugiés, mais pas pour les sans-abris qui existent depuis des années, ce qui est un peu curieux. Mme Garcia Bedetti reproche donc à la Ville de Genève et au Canton de ne pas regarder pour trouver des solutions de logements pérennes.

M. Empeyta signale que le Conseil municipal va voter sa solidarité d'être humain et de contribuable. Il juge ensuite que la présentation sur le siège était beaucoup trop rapide et que ce débat de société dure depuis des années. La commune doit aider à trouver les ressources pour soutenir la Ville de Genève à accueillir les personnes sans-abri. Bien que des personnes refusent de l'aide, la discussion ne porte pas sur ce point. M. Empeyta invite ses collègues à être humains et dépensiers.

M. Urfer rapporte qu'il était responsable de la PC pour l'État de Genève et qu'il devait trouver des solutions pour la mise à l'abri de ces personnes. Les seuls politiques attentifs à cette problématique étaient la Ville de Genève. M. Urfer rejoint M. Empeyta et cite le droit universel de la mise à l'abri des personnes. Une solution commune avait été abordée à l'époque et a enfin été trouvée. M. Urfer demande à ses collègues de faire fi de leur différences politiques et de voter pour l'octroi de cette subvention.

Mme Garcia Bedetti observe que des lits de camp sont offerts à ces personnes dans une grande salle. Elle soumet la possibilité de construire une tour à Chêne-Bougeries avec des appartements pour 200 personnes ou d'utiliser des terrains pour mettre des containers aménagés à disposition, autrement dit de chercher des solutions plus pérennes et concrètes qu'un lit de camp. En l'espèce, une solution d'urgence est recherchée, mais d'autres solutions doivent être trouvées. Si le Conseil municipal accepte la résolution, cela ne veut pas dire qu'il s'oppose à l'aide pour le sans-abrisme, mais à la façon dont cela a été effectué. Même si M. Le Guern reproche au Conseil administratif de faire la même chose qu'à l'ACG, ce point est arrivé juste après la séance du Bureau et le délai d'opposition se terminait au 25 mai. Ce point devait donc être mis à l'ordre du jour de la présente séance.

Mme Nicolas annonce pour l'Alternative que cette proposition se fait tant sur des éléments de forme que de fond. Des communes ont souligné que la forme par laquelle la décision a été prise était peu cavalière. L'Alternative considère, à ce stade, que même si elle peut regretter les délais de traitement très courts, l'urgence de la situation contribue à expliquer le processus de prise de décision. L'Alternative salue la rapidité de l'ACG pour l'attribution de cette subvention extraordinaire. Cette résolution a été déposée dans les communes à majorité de droite qui ne veulent pas investir davantage dans l'intercommunalité, dans la solidarité ou dans le social. Qui plus est, ces communes ont des ressources financières suffisantes pour pallier des charges et des dépenses supplémentaires sans que les populations respectives n'aient à en pâtir. L'Alternative note également qu'il s'agit ici d'une subvention extraordinaire pour 2022 attribuée à la Ville de Genève. Cela implique de trouver urgemment une façon de pérenniser le financement de ces places d'accueil pour les années à venir. L'ACG dans son ensemble doit se saisir de la question afin de trouver une clé de répartition entre toutes les communes genevoises. M. Carmalt revient sur la forme. Le Conseil administratif a proposé de mettre ce point à l'ordre du jour avant de le retirer, ce qui a poussé le PLR à déposer le projet de résolution sur le bureau du Président avant le début de la séance. Conformément au règlement du Conseil municipal, il n'y a pas de vice de forme quant à la discussion de ce sujet. La résolution ne s'oppose pas au fond de la question qui est juste. En revanche, il n'est pas possible de passer outre les procédures en place malgré l'urgence.

M. Wuarin considère qu'une question est essentialisée à l'émotionnel assez rapidement. Personne dans la présente assemblée ne refuse d'aider les personnes réellement dans le besoin et sans-abri. Au-delà de la forme, il y a un réel problème de prise en charge des sans-abris et des réfugiés sur le Canton et un problème de répartition des compétences entre les communes et le Canton qui empêchent de trouver une solution. M. Wuarin est toujours scandalisé par les conditions dans lesquelles certaines personnes sont logées sans obtenir réellement d'aide sociale. Plutôt que de tomber dans la performance et de dire que la commune va aider les sans-abris avec un crédit, M. Wuarin aimerait qu'une réflexion se porte sur la méthode, sur le fond, pour aider ces personnes. Le but même de l'accueil des sans-abris semble être, pour M. Wuarin, la réinsertion sociale et la possibilité pour ces personnes de s'émanciper du cercle vicieux de la pauvreté. Si cette mesure va dans ce sens, il convient de voter contre cette opposition et pour ce crédit. M. Wuarin estime que ce qui est prévu ne va cependant pas dans ce sens, mais que des personnes continueront d'être logées dans des conditions qui sont un affront à la dignité humaine.

Au sens de Mme Lambert, il est difficile d'intervenir sur ce sujet car elle ressent un certain malaise. Mme Lambert apprécie d'avoir une droiture par rapport à la finalité visée. Elle comprend que la décision faisait face à un besoin particulier, sachant que le règlement de la loi sur l'urgence sociale ne permettait pas encore de travailler correctement. Or, le Conseil municipal vient de créer une commission « ad hoc Mobilité » qui existait de manière informelle et Mme Lambert se sentirait mal à l'aise de ne pas voter contre la distribution de cette subvention pour des arguments qu'elle n'a pas retenus précédemment sur la question de la commission « ad hoc Mobilité ». Mme Lambert est sensible aux propos de M. Urfer. Elle n'appelle pas à ce que cette solution se reproduise l'année suivante et espère que les formes usuelles seront suivies, mais elle n'entend pas s'opposer à la question.

Mme Wyss rappelle que la commune doit être solidaire vis-à-vis de la Ville de Genève. Ce n'est pas parce qu'une partie des CHF 6,2 millions sera versée en 2022 que cela empêcherait les parties impliquées d'avoir une vision proactive pour essayer de trouver des solutions plus pérennes. La commune se doit moralement de soutenir la Ville de Genève dans cette solidarité.

Mme Bisanti abonde dans le sens de Mme Wyss. Elle indique ensuite à M. Wuarin que ce dernier parle de la réinsertion, mais que cela porte sur le long terme. En l'espèce, il s'agit d'une urgence. Or, il convient de traiter l'urgence en premier avant de mettre sur pied une réinsertion sociale.

M. Schmidt peine à comprendre l'argument de l'urgence, car M. Urfer a constaté la situation pendant des années. M. Schmidt n'est pas vraiment convaincu de la politique menée par la Ville de Genève depuis 10-20-30 ans, mais ce n'est pas pour autant que M. Schmidt n'a pas de compassion. M. Schmidt soutiendra la résolution.

M. Wuarin rejoint Mme Bisanti. En revanche, les infrastructures offertes à l'heure actuelle ne sont malheureusement pas adaptées et certaines des conditions impératives à une réintégration sociale ne semblent pas remplies lorsque des personnes sont entassées dans des conditions qui paraissent inhumaines aux yeux de M. Wuarin. Le fait que des problèmes d'addiction existent dans certains de ces centres est connu. M. Wuarin ne conçoit pas la politique sociale d'avenir de cette manière, et cela n'est pas la politique sociale à laquelle il peut adhérer.

Mme Garcia Bedetti explique que des discussions ont lieu à la commission sociale de l'ACG entre les communes et la Ville de Genève sur la suite à envisager. Il conviendrait de regarder le

fond du problème avec toutes les parties impliquées pour arriver à trouver des solutions plus étoffées que des solutions d'urgence.

Le Président rend le Conseil municipal attentif au fait que s'il vote pour la résolution, cela veut dire qu'il s'oppose à l'octroi de la subvention et inversement. Puis, il donne lecture de la résolution et passe au vote :

RÉSOLUTION RELATIVE À L'OPPOSITION À LA DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES DU 6 AVRIL 2022, CONCERNANT L'OCTROI, PAR LE FONDS INTERCOMMUNAL, À LA VILLE DE GENÈVE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE CHF 6'200'000.- AU TITRE DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DES PERSONNES SANS-ABRI EN 2022

Considérant :

Quant au fond :

- Le recours de plus en plus régulier au Fonds intercommunal (ci-après FI) pour financer, via des subventions à chaque fois qualifiées d'extraordinaires (sans abrisse à deux reprises, Pro Senectute notamment), des démarches dont le lien avec les buts originaux du FI sont questionnables ;
- l'impact de ces décisions sur la fortune du FI, qui se retrouve, ainsi, réduite à néant, ce qui limite drastiquement la marge de manœuvre dudit Fonds pour des projets à venir ;
- la décision du FI de ne pas intégrer sa participation annuelle aux frais liés au Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), soit CHF 7'300'000.-, afin de présenter un budget à l'équilibre ;
- l'augmentation des charges qui en découlera automatiquement pour les communes, qui devront compenser cette non-prise en charge via leur budget de fonctionnement.

Quant à la forme :

- Le fait que la proposition de décision prise par l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises, le 6 avril 2022, ne figurait pas à l'ordre du jour envoyé le 25 mars 2022 ;
- le fait que la proposition de décision sur laquelle l'Assemblée générale a dû se prononcer, le 6 avril 2022, n'est parvenue dans les communes que la veille de la séance (soit le 5 avril 2022), ne permettant, ainsi, pas aux Exécutifs de se concerter sur la position à adopter.

Vu la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 6 avril 2022, relative à l'octroi, par le FI, à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de CHF 6'200'000.-, au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans-abri en 2022,

Conformément à l'article 79, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **7 voix pour, 14 voix contre et 2 abstentions,**

- de s'opposer à la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 6 avril 2022, relative à l'octroi, par le FI, à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de CHF 6'200'000.-, au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans-abris en 2022.

8. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

Mme Lambert rappelle que des questions avaient été posées lors de la dernière séance du Conseil municipal. M. Carmalt appuie sa demande.

M. Messerli évoque qu'il a envoyé trois messages concernant le planning annuel, mais qu'il n'a jamais obtenu de réponse.

La séance est levée à 23h53.

La Secrétaire
du Conseil municipal
H. GACHE

Le Président
du Conseil municipal
T. ULMANN